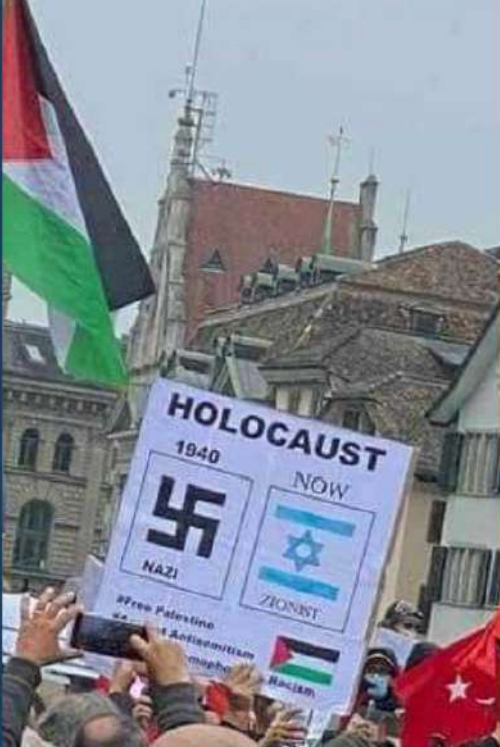


Rapport 2021

ANTISÉMITISME EN SUISSE ROMANDE





Vous êtes **victime** ou **témoin**
d'un acte antisémite ?

Vous avez constaté un **contenu antisémite**
sur un média ou sur internet ?

Contactez-nous par téléphone au : **+41 (0) 22 321 48 78**

à l'adresse suivante : **cicad@cicad.ch**

Ou remplissez le formulaire sur notre site internet : **www.cicad.ch**

Rédaction

Oscar Ferreira, Meirav Banon

Supervision

Laurent Selvi, Président

Johanne Gurfinkiel, Secrétaire général

Mise en page et conception graphique

Karen Ephrati

Iconographie

CICAD

Depuis 2003, la CICAD se charge de collecter, d'enregistrer et d'analyser les signalements des victimes, des témoins ainsi que les documents et textes antisémites.

La CICAD conseille et soutient les victimes d'antisémitisme dans leurs démarches.

Chaque situation mérite une attention particulière et une réponse adaptée.

6 La situation en Suisse romande

9 Analyse générale

1. Actes antisémites contre les synagogues de Genève et Lausanne. Augmentation des cas graves et sérieux 9

2. Résurgence de l'antisémitisme en lien avec le conflit israélo-palestinien 10

3. COVID et théories du complot antisémites : une tendance qui se confirme 11

4. Le négationnisme en augmentation 11

5. Mouvements d'extrême-droite en Suisse 14

6. Banalisation de la Shoah 14

7. Condamnation de Dieudonné M'Bala M'Bala à Genève 15

17 Statistiques

21 Synthèse nationale

23 Contexte européen et international

25 La sécurité des communautés juives de Suisse

28 Protection juridique des victimes d'antisémitisme

30 Recommandations

32 Annexes

Methodologie 32

Définition de l'antisémitisme 33

A propos du terme « Antisémitisme » 34

Définition de l'IHRA 35

Antisionisme et critique d'Israël 40

Théories du complot et antisémitisme 41

Législation en Suisse 44

Procédures juridiques en cours 46

cinq
actes graves

7

actes sérieux

44%

sites internet

165

actes antisémites

recensés en Suisse romande
en **2021**



36%

les théories du complot juif

le tiers

sur les réseaux sociaux d'internautes
ou de mouvements suisses romands

L'essentiel en bref

La Situation en Suisse romande

01

L'année 2021 s'achève sur des chiffres qui interpellent.

La CICAD observe une hausse des actes antisémites recensés en Suisse romande, soit 165 au total. Les actes graves, sérieux et préoccupants augmentent.

En 2021, la CICAD enregistre :

165 actes préoccupants (141 actes préoccupants en 2020). Des actes antisémites recensés principalement sur Internet et les réseaux sociaux. Cette catégorie est en progression constante (+23%) et confirme la tendance à la hausse que nous observions

déjà l'année dernière.

5 actes graves et 7 actes sérieux (3 actes graves et 3 actes sérieux en 2020).

Augmentation des actes antisémites graves et sérieux en Suisse romande au cours de l'année 2021.

L'antisémitisme existe aussi dans notre pays et ses expressions se manifestent quotidiennement. Nous constatons qu'en Suisse également des personnes peuvent être agressées, discriminées ou subir des menaces parce qu'elles sont juives.

6

5 actes graves recensés en 2021

#1 Viande de porc et peluche en forme de cochon déposés devant la synagogue de Lausanne

Une peluche en forme de cochon ainsi qu'un paquet de lardons ont été déposés devant la porte de la synagogue de Lausanne.

#2 Souillure de la porte d'une synagogue de Genève avec de la viande de porc

Un individu a frotté des morceaux de viande de porc contre la porte d'une synagogue de Genève puis a jeté les deux paquets contre la porte avant de repartir.

#3 Agression et insultes antisémites à Genève

Alors qu'il rentrait chez lui, un membre de la communauté juive de Genève a été victime d'insultes antisémites et de violence. La victime se trouvait aux abords de l'entrée du parc des Bastions quand elle a aperçu un individu visiblement alcoolisé qui cassait les boîtes à journaux. La victime ne prête pas attention et continue son chemin. L'individu ayant remarqué qu'il portait une kippa commence à scander « sale juif » et « à mort les juifs », « Je fais partie de DAESH vous allez tous mourir ». L'individu tente de s'en prendre physiquement à la victime avec deux coups de poing. La victime réussit à fuir les lieux.

#4 Insultes antisémites à Lausanne

Monsieur X. rentrait d'un dîner de Shabbat à Lausanne. Ce dernier est identifiable en tant que juif orthodoxe. En passant à côté du métro de la gare, il a entendu un homme l'insulter à plusieurs reprises de « sale juif »

#5 Agression antisémite à Genève

Monsieur X. a un contentieux avec l'une de ses voisines, juive orthodoxe (quelques familles juives pratiquantes et identifiables comme juives vivent dans l'immeuble). Monsieur X. dit à sa voisine qu'il en a marre « des gens comme vous ». Une agression physique s'en est suivie, lorsque le mari de cette dame est allé demander des explications à Monsieur X.

7

7 actes sérieux recensés en 2021

Plusieurs actes sérieux portant atteinte à la sensibilité des personnes ont été recensés par la CICAD en 2021.

#1

Lors d'un échange tendu sur Facebook avec l'un de ses voisins, une femme juive se fait traiter de « pathétique et vieille aigrie que vous êtes madame la zioniste !! Go down devil ! » ; « ça répond des fake comme les zionistes... mais allez en Israël !

#2

Une jeune fille a été prise à partie dans un bus à Lausanne car elle était identifiable en tant que juive. Elle a reçu des insultes et des menaces en lien avec le conflit israélo-palestinien.

#3

Un tag a été découvert à la Rue du Rhône à Genève, dans l'immeuble où se trouvait la synagogue Marsik Hadass. Une grande étoile de David avec un signe = svastika et la mention « Race de merde ».

#5

Trois hommes ont été pris en photo en faisant une « quenelle » devant la plaque de la « Ruelle des Juifs » à Saint Léonard en Valais.

#7

Un adolescent a fait des dessins et des écrits antisémites visant sa titulaire de classe, enseignante au sein de l'établissement (canton de Vaud).

#4

Une synagogue de Suisse romande reçoit le courriel suivant lors du conflit à Gaza en mai 2021 : « Objet : Evénements récents à Gaza. Message : N'avez pas honte de ce que vous avez déclenché (commémoration annexion Jérusalem Est) et des assassinats commis ? Suis athée (et pour cause au vu de toutes les exactions commises au nom des religions quelles qu'elles soient) mais j'ai une perception bien plus élevée que la vôtre de la vie humaine »

#6

Dans une entreprise lausannoise, un employé antivax a épinglé une étoile jaune sur sa veste qu'il a porté au bureau « pour exprimer son statut de discriminé », ce qui a heurté la sensibilité des autres collaborateurs dont une personne de confession juive.

8



Quenelle devant la Ruelle des Juifs à Sion, 14 juin 2021

2021

L'antisémitisme a augmenté en Suisse romande en 2021. Le nombre de cas d'antisémitisme recensés en Suisse romande en 2021 a augmenté par rapport à l'année précédente. L'antisémitisme progresse dans notre pays.

Ainsi les actes graves, les actes sérieux et les actes préoccupants sont tous en augmentation sur notre territoire. Cette hausse confirme une tendance que nous observons depuis plusieurs années désormais. En 2021, deux synagogues de Suisse romande ont été souillées volontairement par de la viande de porc, un geste éminemment dégradant et qui vise à humilier et rabaisser gratuitement un groupe de personnes en raison de ses pratiques religieuses. Les agressions contre des personnes juives ou identifiables comme telles ont également augmenté en Suisse en comparaison avec l'année 2020, un phénomène inquiétant.

(Voir le chapitre « Statistiques » pour un compte-rendu détaillé des chiffres)

7 grands axes résumé l'année 2021 :

1. Actes antisémites contre les synagogues de Genève et Lausanne. Augmentation des cas graves et sérieux

Deux actes symboliques par leur gravité se sont produits en début d'année 2021 à Genève et à Lausanne. Les employés de la synagogue de Lausanne ont ainsi pu constater qu'un individu avait déposé une peluche en forme de cochon devant la porte de la synagogue ainsi qu'un paquet de lardons.

À quelques jours d'intervalle seulement, un acte similaire s'est produit à Genève. Une femme s'est présentée devant une synagogue et a frotté des tranches de viande de porc contre la porte de ce lieu de culte. Cette dernière a ensuite jeté le contenu de ces deux paquets de viande contre la porte avant de quitter les lieux.

Ces gestes sont loin d'être anodins, la viande de porc étant considérée comme impure selon les prescriptions religieuses juives et sa consommation est proscrite selon les règles alimentaires de la cachérouit. Ceci n'est pas sans rappeler la Judensau (littéralement en allemand : « Truie des Juifs »), terme utilisé pour désigner des motifs animaliers métaphoriques apparus au Moyen-Age dans l'art chrétien anti-Juifs et dans les caricatures antisémites presque exclusivement dans les pays de langue germanique. L'utilisation du thème du cochon à l'encontre de personnes et institutions juives vise ainsi à humilier.

Des actes de cette nature sont une insulte à l'égard de tout juif et ils prennent une dimension hautement symbolique lorsqu'ils sont commis contre une synagogue. La CICAD et les communautés juives concernées ont bien entendu décidé de porter ces actes à la connaissance des Ministères publics vaudois et genevois. Une plainte et une dénonciation pénale ont été déposées par les communautés concernées et la CICAD. Dans le cas de Genève, l'auteur des faits a été retrouvée et reconnue coupable d'atteinte à la liberté de croyance et de culte ainsi que de souillure. Cette dernière écope d'une amende avec sursis, d'une amende ainsi que du paiement des coûts de la procédure.

A Lausanne l'auteur des faits a été interpellée par la police. A l'heure où ce rapport est finalisé, le Ministère public vaudois ne s'est pas encore prononcé dans ce dossier.

Comme nous l'évoquions en introduction de ce rapport, les actes graves et sérieux ont augmenté sur notre territoire en 2021. Il est inquiétant de constater qu'en parallèle d'un regain de l'antisémitisme en ligne (réseaux sociaux et Internet), les passages à l'acte tels que les insultes et les agressions physiques sont désormais plus fréquents en Suisse romande. Ainsi, des personnes identifiables comme juives ont été prises à partie et agressées (voir le chapitre « La situation en Suisse romande »)

« Sale juif », « A mort les juifs », « je fais partie de DAESH vous allez tous mourir ! » des insultes et une violence décomplexée et qui se manifeste désormais au grand jour dans certains cas.

La CICAD a également recensé cette année un cas d'antisémitisme dans une école vaudoise. Une enseignante juive a été prise à partie par l'un de ses élèves, qui a dessiné des croix gammées et autres dessins antisémites qui la visaient directement.

En Valais, trois hommes se sont mis en scène photos à l'appui en train de faire une « quenelle » devant la plaque de la « Ruelle des Juifs » à Saint-Léonard. Une référence évidente au geste antisémite popularisé par Dieudonné (voir annexe « La quenelle, geste antisémite »)



Lausanne, 30 janvier 2021

2. Résurgence de l'antisémitisme en lien avec le conflit israélo-palestinien

Le regain de tensions au Proche-Orient et l'escalade qui s'en est suivi en mai 2021 ont eu un impact direct sur l'antisémitisme en

Suisse romande. Les propos et autres publications antisémites en lien avec le conflit israélo-palestinien ont augmenté de manière significative en 2021 (voir le chapitre « Statistiques »).

L'actualité proche-orientale est une source permanente de commentaires antisémites, sur Internet comme sur les réseaux sociaux. Qualifier les Israéliens de nazis, comparer Israël à l'Allemagne nazie ou appeler à l'éradication d'Israël, des commentaires courants qui réapparaissent lorsque les affrontements israélo-palestiniens reprennent. Émanant des mouvances identitaires d'extrême-droite comme des organisations d'extrême-gauche antisionistes, des milieux de « dissidence » complotistes comme d'internautes ne se réclamant d'aucune idéologie particulière, l'antisémitisme lié au conflit se propage sur le net.

La CICAD observe systématiquement un lien de cause à effet direct entre les flambées de violence au Proche-Orient et les pics de commentaires, propos ou actes antisémites recensés. Pour rappel, l'année 2014, qui avait été le témoin de l'opération « Bordure protectrice », s'était achevée par un bilan très négatif et une augmentation sans précédent des actes antisémites dans toute la Suisse. Les années suivantes avaient été marquées par des chiffres en baisse et stables pendant trois ans avant de connaître un nouveau pic en 2018. Ainsi, d'aucuns trouvent avec ce conflit un prétexte idéal pour déverser de l'antisémitisme.

Une fois encore, le conflit à Gaza en mai 2021 a été un élément « déclencheur » important d'hostilité contre les Juifs. Cet antisémitisme se manifeste principalement sur les réseaux sociaux et sur les sites Internet des médias. En effet, bon nombre de ces commentaires ont été recensés sous les articles qui ont couvert le conflit dans la presse romande.

Malgré la progression constante que nous observons ces dernières années quant à la modération des commentaires sur les plateformes et réseaux sociaux des principaux médias, de nombreux commentaires antisémites passent à travers les mailles de la modération.

A noter également que cet antisémitisme lié à l'actualité proche-orientale s'est manifesté également dans la rue. Une jeune fille identifiable comme juive orthodoxe a ainsi été prise à partie dans un bus à Lausanne, insultée, menacée et sommée de se désolidariser des actions d'Israël.

Autre acte indicateur de cette forme d'antisémitisme, le courriel reçu par le secrétariat d'une communauté juive de Suisse romande lors du conflit à Gaza en mai 2021 : "Objet : Événements récents à Gaza. Message : N'avez pas honte de ce que vous avez déclenché (commémoration annexion Jérusalem Est) et des assassinats commis ? Suis athée (et pour cause au vu de toutes les exactions commises au nom des religions quelles qu'elles soient) mais j'ai une perception bien plus élevée que la vôtre de la vie humaine".

3. COVID et théories du complot antisémites : une tendance qui se confirme

Les théories du complot antisémites en lien avec la crise sanitaire mondiale restent un foyer important d'antisémitisme en 2021. Comme en 2020, ces théories continuent à accuser les juifs d'être au centre de la crise sanitaire et de profiter de celle-ci.

Dans cette vision particulière du monde, l'obsession récurrente est de trouver des juifs "à la manœuvre", qui tireraient les ficelles en secret et qui comploteraient pour nuire à l'humanité. Les Juifs, les Israéliens, les services secrets, le Mossad, les "sionistes", Soros, Rothschild... Boostés par Internet et les réseaux sociaux, faisant fi de toute explication rationnelle et scientifique, les complots faciles en tous genres et le "complot juif mondial" en particulier sont portés comme jamais par la crise sanitaire et ont encore de belles et néfastes heures devant eux.

Les réseaux sociaux sont la pierre angulaire, où circulent principalement ces théories en Suisse romande. Un nombre important d'actes recensés dans ce rapport l'ont été sur ces plateformes précisément. Rappelons à cet effet que les médias so-

ciaux sont les plateformes qui ont le plus grand pouvoir sur l'opinion chez les 15-29 ans en Suisse romande et ce dans toutes les régions. Ainsi, ils sont 45% à s'informer presque exclusivement via les réseaux sociaux dans cette tranche d'âge pour seulement 25% des 30-44 ans et 11% des 45-59 ans. Un écart générationnel énorme et qui ne cesse de croître d'année en année¹.

Près d'une personne sur trois attirée par les complots en Suisse

Environ un tiers des Suisses seraient attirés par les théories du complot. La pandémie de Covid-19 pourrait avoir entraîné une radicalisation de ces adeptes conspirationnistes, selon un rapport publié par la Commission fédérale contre le racisme.

Selon les conclusions de cette enquête, 27% des Suissesses et des Suisses adhèrent aux théories du complot.

Certains des adeptes de ces théories ont clairement pu opérer un glissement vers la radicalisation au regard de la crise sanitaire actuelle².

4. Le négationnisme en augmentation

En ce qui concerne le négationnisme, nous constatons une augmentation significative des actes en 2021 par rapport à l'année 2020. La part des actes antisémites en lien avec cette thématique est en forte progression cette année (voir le chapitre "Statistiques").

Contextualisons ces chiffres. Tout d'abord, il convient de rappeler que la Suisse romande compte depuis de nombreuses années une petite frange assez discrète mais néanmoins active de négationnistes, principalement dans les cantons de Vaud et du Valais. Certains des principaux protagonistes de l'ancienne garde sont morts ces dernières années, comme Franck Brunner ou Gaston Amaudruz. L'ex-couple Paschoud, dont les premiers écrits négationnistes datent des années 80, se fait plutôt discret dernièrement.

¹ Les réseaux sociaux, première source d'information des jeunes Suisses, RTS, 29 septembre 2020

² Complots et racisme vont de pair, selon la Commission fédérale, RTS, 27 septembre 2021

La CICAD avait également fait condamner en 2018 le négationniste valaisan René-Louis Berclaz pour discrimination raciale. Ce dernier avait ainsi écopé d'une nouvelle condamnation (qui s'ajoute à celles de 1998 et 2002) pour avoir mis en doute l'existence des chambres à gaz nazies dans un article publié sur Internet. La dénonciation pénale initiée par la CICAD en 2017 a porté ses fruits. C'est une victoire à saluer.

Après quatre ans de procédure, le tribunal de Sierre a confirmé en novembre 2021 la condamnation de René-Louis Berclaz en 2018. Il avait affirmé dans un article publié sur son blog que les chambres à gaz nazies étaient « un point fort controversé de l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale ». Dans un article du Nouvelliste, René-Louis Berclaz affirme qu'il va déposer un recours devant le Tribunal fédéral. Selon lui, sous prétexte de défendre la dignité humaine, la norme antiraciste bafoue le droit fondamental à la liberté d'expression. Après avoir été condamné dans les années 90 et 2000 à de la prison en raison de ses opinions négationnistes, il n'avait plus fait parler de lui, jusqu'en 2012, lorsqu'il avait créé en Valais la revue « Sentinelle du Continent ».

Cette condamnation met à nouveau en exergue l'importance capitale du travail des associations. En effet, sans la mobilisation de la CICAD, ce négationniste notoire n'aurait jamais été condamné par la justice.

La vieille garde du négationnisme se faisant plus discrète en Suisse, c'est la jeune génération qui prend désormais le relais. Nous évoquions déjà dans notre rapport de 2020 le cas d'Alexandre Bender et de sa condamnation en décembre 2020 pour discrimination raciale, à la suite d'une dénonciation de la CICAD. Ce dernier est à l'origine d'un nombre considérable de propos antisémites répertoriés dans notre rapport 2021.

A l'époque nous avons repéré son profil Twitter et ses publications antisémites. En parallèle, Alexandre Bender publiait sur un blog appelé GrandFacho.com d'immondes articles antisémites, négationnistes et racistes. Bender était également à l'origine d'une pétition contre notre projet de mémorial de la Shoah à Genève, qu'il avait largement diffusé sur Internet notamment auprès

de certains élus.

La CICAD a dénoncé pénalement ces faits au Ministère public le 16 juillet 2019. Nous avons produit à l'époque de nombreux extraits des publications faites par Monsieur Bender sur ses comptes en ligne. Après un an et demi de procédure, la justice a condamné Alexandre Bender.

Malheureusement, cette condamnation judiciaire n'a pas empêché Bender de continuer à diffuser son idéologie haineuse. Le blog "GrandFacho.com" a depuis été remplacé par deux sites web : "Stop Germanophobie" et "Front National Suisse", de nouvelles plateformes avec le même contenu antisémite. Force est de constater qu'Alexandre Bender ne se sent pas freiné par sa condamnation judiciaire, au vu de son activité très prolifique.

A l'heure où ces lignes sont écrites et selon ses dires, nous apprenons que le négationniste genevois serait en maison d'arrêt, où il aurait accès à son ordinateur. Malgré son incarcération, Bender continue donc de propager ses idéaux suprémacistes blancs et également de se lier à des groupes néonazis étrangers. Le site français jeune-nation.com, tenu par Yvan Benedetti et Alexandre Gabriac, diffusait ainsi un communiqué de Bender et encourageait les lecteurs à écrire au Genevois. Le voici en intégralité :

Alexandre Bender incarcéré

Alexandre Bender, responsable du Front National Suisse, est incarcéré à Genève depuis le 13 janvier 2022.

Dans un communiqué du 1er février 2022, Alexandre Bender précise :

J'ai donc été arrêté le 13 janvier. Des « propos antisémites », sans autre précision, me sont reprochés. C'est ce que m'a dit un inspecteur. La rencontre avec le procureur a été brève. Il y a deux procédures. Celle qui m'oblige à purger aujourd'hui les trois mois restants d'une peine de cinq mois d'un premier jugement. Et une deuxième – pour le blog du FNS je suppose – pour laquelle on me convoquera. Pour l'immédiat, j'ai donc trois mois à solder. A moins que quelques semaines de conditionnelle me soient accordées.

Ce jour [1er février] j'ai été transféré à l'établissement ouvert de Villars, en ville de Genève. Les conditions sont bien meilleures qu'à Champ-Dollon. J'ai même pu récupérer mon ordinateur portable. Il ne semble pas avoir été fouillé durant ma détention.

Comment ne pas voir dans cette intervention l'exigence de ces juifs professionnels de me tenir éloigné de la ville dans l'optique de leur opération de propagande holocaustique du 27 janvier dans les rues marchandes ?

Les conditions de détention à Villars sont relativement bonnes, mon moral intact.

J'ai jeté un coup d'œil sur Internet. La pétition <Stop germanophobie> a été super signée ces deux dernières semaines : 70 signatures en plus, ce qui est presque un record. J'ai vu que les Schaefer ont reçu le prix Faurisson, ce qui m'a fait un pincement au cœur. J'espérais le recevoir. En tant qu'historien, c'était un peu la dernière occasion pour moi cette décennie. Les années suivantes mon profil va passablement se durcir. Mais je suis content pour eux.

Je regarde gentiment les dépêches Bocage. Dommage que tout ce bon travail ne figure pas sur le blog du FNS. Je me réjouis d'avoir les mains libres mais pour l'instant le blog du FNS reste en veille.

Comme j'ai profité de ma première incarcération pour jeter les grandes lignes du manifeste <Stop germanophobie>, je suis sur un nouveau projet qui s'intitulera « Le Front National Suisse enrôle ! » C'est le programme politique fondamental du FNS avec – ça retiendra l'attention – les conditions d'adhésion basées sur les valeurs chrétiennes et l'idéal National Socialiste. Un document du tonnerre, je l'espère.

J'invite les personnes qui souhaitent me soutenir à signer la pétition en ligne du Front National Suisse contre la germanophobie, qui passe ces jours le cap des 1000 paraphes : Petition Stop germanophobie ! Change.org. Je rappelle en outre à nos amis français l'importance de soutenir activement la candidature d'Yvan Benedetti à l'occasion de l'élection présidentielle prochaine.

Aujourd'hui même, Amnesty International a communiqué au Conseil de sécurité des Nations Unies et à la Cour pénale internationale (CPI) un rapport accablant qui accuse

Israël d'exercer une politique "d'apartheid" à l'encontre des Palestiniens, et cela en dépit des pressions de l'Etat hébreu qui a tenté de censurer le rapport en question. En guise de réponse, le chef de la diplomatie israélienne a publiquement qualifié « d'antisémite » la politique d'Amnesty International, un classique de l'argumentaire sioniste.

Or, il se trouve qu'Alexandre Bender est également président de l'ONG « Aide sanitaire suisse aux Palestiniens ». On comprend mieux pourquoi le procureur général Olivier Jornot a lâché du lest.

Les Amis d'Alexandre Bender peuvent lui écrire à l'adresse ci-dessous : une simple carte postale avec un petit mot suffit. On peut aussi lui envoyer des livres et des revues. Merci d'y penser !

EMA KRUSI

Ema Krusi, figure du mouvement anti-vax bien connue à Genève, est à l'origine de la publication par le biais de sa maison d'édition (Ema Krüsi Sàrl) du livre du complotiste Canadien Sylvain Laforest « Guerre et mensonges – les fake news existent depuis plus d'un siècle, elles sont devenues notre Histoire », un ouvrage qui contient de nombreux passages négationnistes.



Memes négationnistes partagés par Alexandre Bender

5. Mouvements d'extrême-droite en Suisse

Le noyau dur de l'extrême-droite en Suisse est toujours bien actif et continue de manifester régulièrement sa pensée antisémite. Les groupuscules affiliés à cette mouvance, comme le Parti Nationaliste Suisse (PNS) sont à l'origine d'un volume non négligeable d'actes recensés dans ce rapport. Malgré l'annonce de sa dissolution en tant que parti politique l'année dernière, le PNS maintient ses activités militantes sous la houlette de Philippe Brennenstuhl, son leader.

Ce dernier a d'ailleurs été condamné en octobre 2021 pour discrimination raciale par le Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois et de la Broye à Yverdon, à la suite d'une dénonciation pénale de la CICAD pour un texte publié sur la page Facebook du PNS. En ce qui concerne le groupuscule identitaire Kalvingrad Patriote, nous observons un regain d'activité du côté de la plateforme Telegram. Kalvingrad Patriote avait annoncé son auto-dissolution l'année dernière et a cessé de communiquer sur les réseaux sociaux "mainstream", comme Facebook. Même chose du côté de Résistance Helvétique, qui n'a quasiment plus d'activités sur ces plateformes. La mouvance identitaire d'extrême-droite en Suisse est en pleine mutation, à l'instar des groupuscules américains et européens. De plus en plus, ces groupes fuient les réseaux sociaux de la Silicon Valley comme Facebook, Instagram et Twitter pour migrer vers des plateformes connues pour être très peu modérées comme Gab, VKontakte (VK) etc. En ce début d'année 2022, nous recensons beaucoup de mouvements sur ces plateformes. Malgré leur absence cette année, ces évolutions seront très probablement reflétées dans le prochain rapport sur l'antisémitisme tant elles prennent de l'ampleur ces dernières semaines.

Autre phénomène nouveau, les groupes qui se réclament du "féminisme identitaire" comme le collectif Némésis. D'inspiration française, ce groupuscule revendique des membres en Suisse également. Très souvent affiliées ou issues de groupes ultra-conservateurs en Suisse, ces militantes battent le pavé et diversifient leurs activités. Collages de rues et autres happenings qui rappellent les méthodes des Femen dans les années 2010 mais à l'autre spectre du champ politique. Dans une enquête très intéressante publiée récemment par le magazine Femina, Nicolas Poinsoit était parti à la rencontre de certaines de ces idéologues qui se réclament d'un féminisme identitaire d'extrême-droite. Sarah Prina (pseudonyme

de la leader et porte-parole du collectif suisse), apparaît manifestement dans une vidéo Instagram du groupe d'ultra-droite Militants Suisses (MS) publiée en mars 2021. Le fondateur de ce mouvement, un valaisan, a par exemple publié "Vive l'Europe blanche et chrétienne".

Il semblerait également selon les informations de Nicolas Poinsoit que quatre des membres de Militants Suisses ont eu des liens de proximité avec Junge Tat, autre groupuscule d'ultra-droite néo-nazie et que les followers de Némésis sur les réseaux sociaux comptent beaucoup de personnes se déclarant ouvertement fascistes, nationalistes et qui ont font des références appuyées au IIIe Reich¹.

6. Banalisation de la Shoah

Depuis le début de la crise sanitaire, l'antisémitisme lié aux théories complotistes n'a cessé de croître. Cependant, en parallèle, un autre phénomène inquiétant s'est propagé : la situation pandémique et les restrictions qui en découlent sont comparées aux conditions des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale. S'adaptant au contexte actuel, la banalisation des mots et symboles de la Shoah est désormais présente sur internet, dans les rues et dans les propos de certains politiciens.

Cette tendance est principalement présente chez les personnes réfractaires aux restrictions sanitaires. Arborer une étoile jaune tamponnée d'un « non-vacciné » lors de manifestations ou utiliser ce même symbole pour une photo de profil sur Facebook devient de plus en plus populaire dans les milieux antivax du monde entier. Le pass sanitaire est surnommé le « pass nazitaire » ou encore le « paSS sanitaire » et nos politiciens sont photoshoppés en uniforme nazi. Plus inquiétant encore, début janvier 2022, la vidéo TikTok d'une Américaine faisait le buzz. Dévoilant sa tête rasée, elle annonçait sa première journée dans « un camp pour non-vaccinés ». Finalement, ces mêmes groupes appellent à la mise en place d'un procès Nuremberg II pour les gouvernements qualifiés « d'autoritaires ». Ce phénomène touche la Suisse comme le reste du monde. Cette banalisation outrancière de la Shoah s'approprie l'Histoire des Juifs du siècle dernier et propose des parallèles qui font fi de la réalité historique.

¹ Rencontre avec le collectif Némésis, Nicolas Poinsoit, Femina, 17 janvier 2022

Autre exemple, la diffusion par la RTS d'un sujet dans l'édition du « 12h45 » du samedi 27 novembre. Le reportage en question, évoquait les rencontres cinématographiques « Palestine : filmer c'est exister » à Genève. Lors de ce reportage, un parallèle inacceptable a été fait entre la situation humanitaire à Gaza et le camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau avec, à l'appui, des images d'archives du camp lui-même.

Le conflit au Moyen-Orient est un drame humain pour les belligérants et il n'appartient en aucun cas à la CICAD de prendre position sur des aspects de politique internationale qui ne sont pas de son ressort. En revanche, nous ne pouvions rester silencieux face à une banalisation révoltante de la Shoah, de surcroît à une heure de grande écoute. Constaté les drames engendrés par le conflit israélo-palestinien ne peut, en aucun cas, permettre de faire des comparaisons qui n'ont pas lieu d'être avec un génocide. Un dialogue cordial avec la RTS a permis d'aboutir à un rectificatif à l'antenne. Nous tenons à saluer ici le professionnalisme de la RTS, qui a su reconnaître son erreur et la corriger.

Aujourd'hui, ce phénomène de banalisation n'est pas compris dans la définition de l'antisémitisme de l'IHRA. Ainsi, les expressions de la banalisation de la Shoah ne sont pas comptabilisées dans le rapport sur l'antisémitisme sauf dans de très rares cas spécifiques où cette banalisation prend des proportions clairement antisémites (Voir le chapitre "La Situation en Suisse romande"). Mais au vu de cette manifestation nouvelle d'un antisémitisme latent, la CICAD a décidé de suivre ce phénomène de près afin de mieux appréhender son évolution.



Manifestation à Lausanne, 16 octobre 2021

7. Condamnation de Dieudonné M'Bala M'Bala à Genève

Rappel des faits

La CICAD a dénoncé pénalement Dieudonné après que ce dernier a tenu des propos négationnistes et antisémites pendant un spectacle à Nyon et Genève en 2019. Dans un sketch simulant un crash d'avion, le passager qu'il interprète s'écrie : « Les chambres à gaz n'ont pas existé ! ».

Lors de l'audience, le prévenu se dédouane en déclarant « jouer le rôle d'un clown qui récite une œuvre qu'il n'a pas écrite ». Dans un réquisitoire cinglant, le représentant du Ministère public s'indigne : « Balancer dans un spectacle "les chambres à gaz n'ont pas existé", c'est cracher sur la mémoire des victimes de la Shoah et continuer à propager une haine viscérale des Juifs ! »

« La CICAD, les associations juives... ah bon ils ne m'aiment pas ces gens-là, encore aujourd'hui? Ah j'ai un procès demain? La CICAD me fait un procès ? Il faut leur dire d'aller se faire enculer à la CICAD ! » a-t-il ajouté lors du spectacle donné à Genève. Il était en outre poursuivi pour injure à l'égard de la CICAD et diffamation de son Secrétaire général, Johanne Gurfinkiel.

Dieudonné avait affirmé dans une interview diffusée sur YouTube en novembre 2019 que ce dernier était un « menteur », « raciste », « malhonnête », qui portait « l'héritage des négriers juifs ». « Il ne faut pas inverser les rôles de victime et de bourreau, fulmine Me Grumbach. Les victimes de ce procès contre l'antisémitisme, qui n'est en rien le procès de la liberté d'expression, sont la CICAD et Johanne Gurfinkiel. La liberté d'expression n'est pas un laissez-passer pour l'humour quand il s'agit de l'expression d'une haine tenace. »

Jeudi 8 juillet - verdict

Le verdict du Tribunal de police était attendu avec impatience. C'est avec soulagement que la CICAD a pris acte du jugement rendu ce 8 juillet 2021 qui fera date.

Dieudonné est reconnu coupable de discrimination raciale, pour avoir nié l'existence des chambres à gaz lors d'un spectacle, pour injure envers la CICAD et pour diffamation et atteinte à l'honneur à l'encontre de Johanne Gurfinkiel, Secrétaire général. Il est condamné à 180 jours amende à 170 francs par jour, sans sursis.

La Présidente du Tribunal, Sabina Mascotto, a mis en évidence dans son verdict le comportement de Dieudonné, multirécidiviste condamné à de nombreuses reprises

par la justice française. Ce dernier se présente de surcroît en victime et n'exprime aucune prise de conscience. Elle dénonce une atteinte à la dignité humaine et un mépris à l'encontre des associations juives et de leurs membres de la part de Dieudonné.

La CICAD salue l'engagement indéfectible du Ministère public.

Après deux ans de mobilisation, justice a enfin été rendue. C'est une victoire non seulement pour la CICAD mais aussi pour tous ceux qui, épris de justice, se mobilisent au quotidien contre les prédicateurs de haine.

Alain Soral insulte la CICAD

S'agissant d'Alain Soral, le Ministère public vaudois n'entre toujours pas en matière malgré les dénonciations pénales de la CICAD. Rappelons qu'Alain Soral est domicilié en Suisse depuis deux ans maintenant et que ce dernier continue d'y exercer ses activités de propagande haineuse et antisémite en toute tranquillité.

Soral a eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises en 2021 sur la CICAD, par exemple dans cette interview d'Alimuddin Usmani :

Extraits

Soral : « Aujourd'hui, la CICAD qui est une émanation de la LICRA et du CRIF français essaie d'importer d'abord à Genève et ensuite dans toute la Suisse cette stratégie de tension communautaire qui fait aujourd'hui que la France est là où elle en est (...) je crois que ces gens-là visiblement ne comprennent pas ce qu'est la mentalité suisse et l'âme suisse. D'ailleurs comme vous l'avez rappelé, des gens qui représentent bien plus légitimement les Suisses de confession juive ont d'ailleurs rappelé plusieurs fois que la CICAD abusait de son titre et ne représentait pas les Juifs de suisse. C'est une fois de plus une forme de manipulation et d'abus. Puisque ces gens-là me cherchent des poux dans la tête régulièrement, je pense qu'à un moment donné il faudra faire le travail et ça devrait être le travail des journalistes, ça me paraît plus urgent que d'embêter Alain Soral qui est tranquillement en Suisse, de faire un travail sur ce qu'est la CICAD. Je crois qu'il y a pas mal de choses à trouver et à dire pour un journaliste qui veut faire son métier »

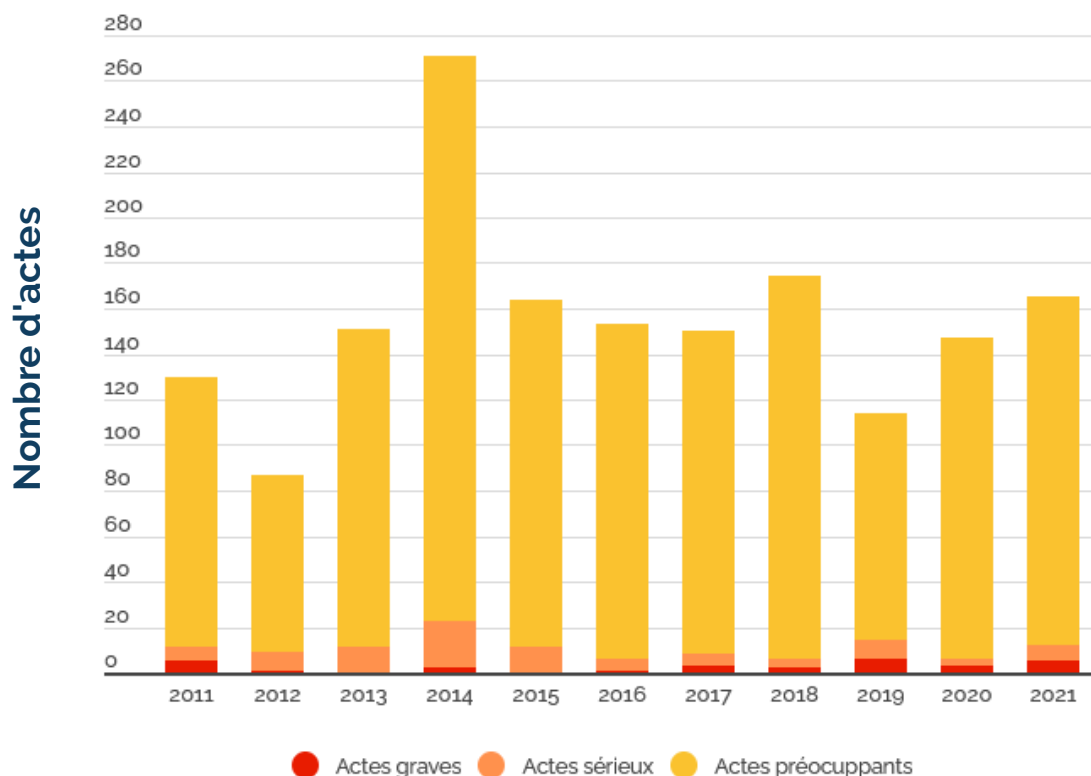
Usmani : (...) « la CICAD a avoué qu'elle a

payé un mouchard pour assister au spectacle de Dieudonné et faire un compte-rendu que Dieudonné conteste. Est-ce que la CICAD finance Dieudonné ? »

Soral : (...) « on voit bien cette tentative de restreindre la liberté d'expression et d'imposer l'ambiance délétère qui est celle de la France aujourd'hui (...) on est toujours dans une inversion accusatoire de gens qui prétendent parler au nom de gens alors qu'ils abusent d'une parole alors qu'ils n'ont pas été mandatés. En fait qui créent du conflit et de la tension dans un pays qui aime le calme (...) contrairement à l'esprit mensonger de l'article et de l'interview. C'est une attaque concertée, la CICAD est rentrée de vacances visiblement. Ce n'est pas Alain Soral, ce n'est pas Genève et ce n'est pas nouveau puisque ces séminaires sont organisés depuis 4 ans. D'ailleurs, pour rebondir sur Dieudonné, le spectacle pour lequel a été attaqué Dieudonné par la CICAD à Genève n'a même pas été attaqué par les institutions juives en France. Aujourd'hui, à cause de la CICAD le Canton de Genève se retrouve à faire de la surenchère dans le trouble communautaire, dans un pays qui est réputé pour sa tolérance et son calme (...) On ne me fera pas croire que « les gens » sont inquiets de la présence d'Alain Soral à Lausanne (...) Cet article est aussi signé par une militante communautaire qui elle est une militante queer qui se bat aussi pour les migrants. Voilà face à quoi on est. Moi je suis un Suisse dans mon pays (...) et je suis face à des gens qui à mon avis sont ultra-minoritaires (...) je pense qu'entre ma vision du monde et celle d'une grosse lesbienne militante pour les migrants je pense que je suis plus moi un combattant pour la paix et l'âme suisse que ceux qui me font face et me harcèlent ».

03 Statistiques

Evolution des actes antisémites 2011 - 2021



17

Sur ce graphique, l'évolution des actes antisémites en Suisse romande sur les dix dernières années. L'année 2021 s'achève avec une augmentation des actes graves, sérieux et préoccupants.

actes sérieux

Il s'agit d'atteinte à la sensibilité des personnes et aux biens (courriers, insultes et injures, graffitis ciblés, ...)

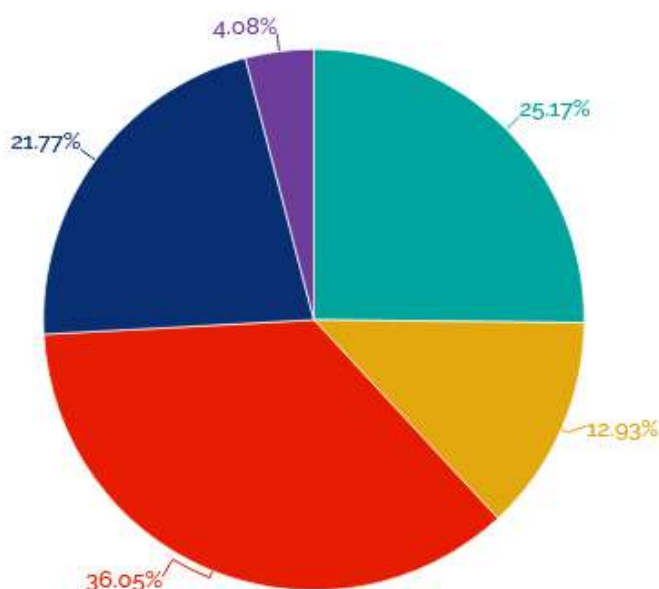
actes graves

Il s'agit d'atteinte à l'intégrité des gens et des biens (agression, harcèlement, bousculade, menace ciblée, désacralisation ou profanation, incendie ou destruction de bâtiments, intrusion, ...)

actes préoccupants et indicateurs

Sont considérés comme actes préoccupants : les graffitis non ciblés, les propos antisémites divers, y compris ceux disséminés sur internet

Actes antisémites répartis par catégories



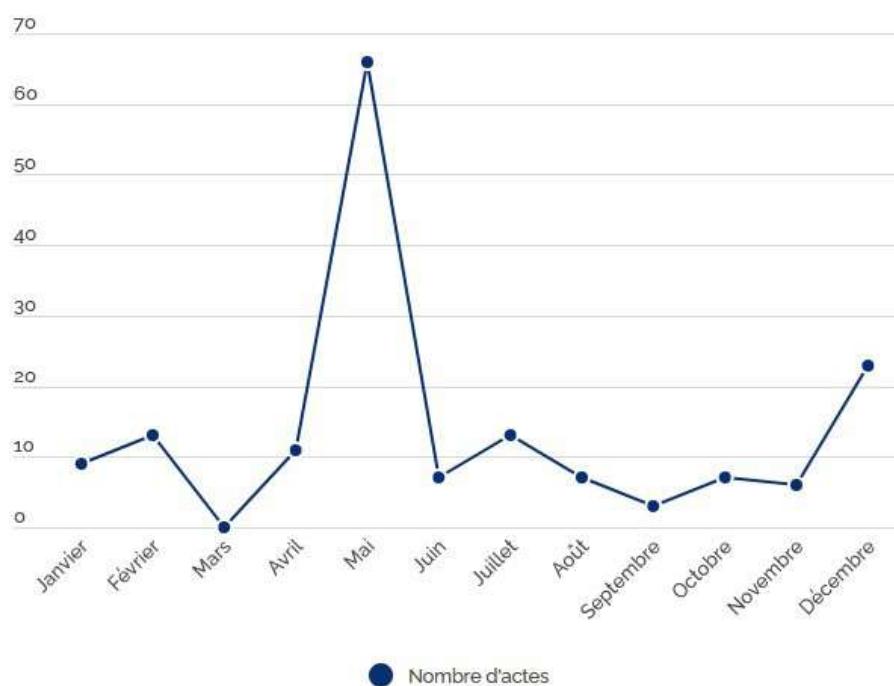
18



S'agissant des actes antisémites répartis par catégories, les théories du complot juif, la Shoah et le négationnisme ainsi que l'antisémitisme «traditionnel» sont les trois catégories où le plus grand nombre d'actes sont recensés cette année.

La part des actes qui concerne l'antisionisme et la nazification de l'Etat d'Israël a considérablement augmenté cette année en comparaison avec l'année 2020. Ceci est dû principalement au conflit à Gaza en mai 2021 qui a eu pour conséquence une forte remontée des commentaires antisémites en lien avec le conflit israélo-palestinien sur les réseaux sociaux.

Actes antisémites répartis par mois



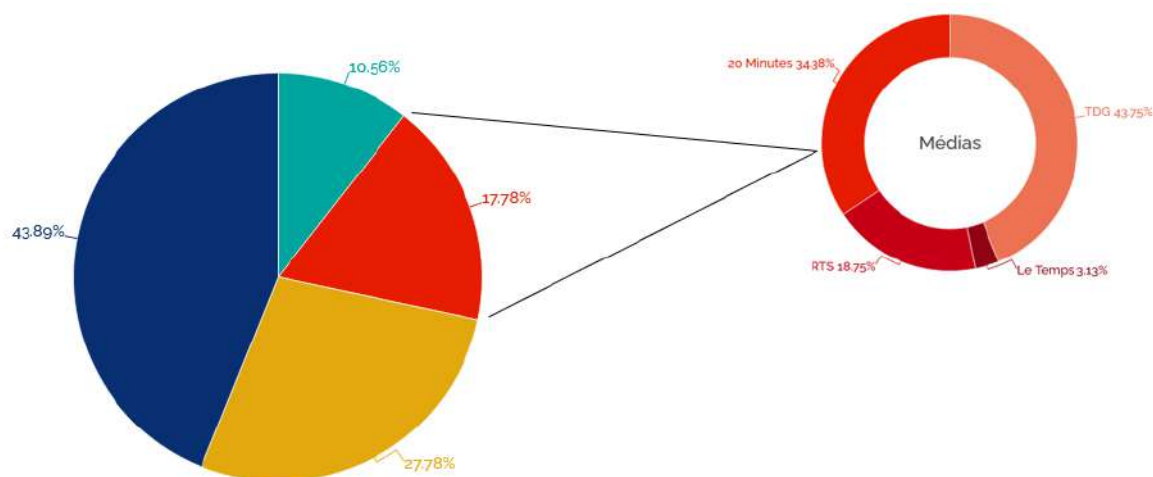
165
actes

19

Ce graphique illustre bien le pic de commentaires antisémites recensés en mai 2021, pendant le conflit à Gaza.

Les articles négationnistes publiés entre autres sur le blog d'Alexandre Bender sont également à l'origine de ce pic entre mars et juin 2021.

Actes antisémites répartis par sources



20

● Tags, courriers, actes ciblés ● Médias ● Réseaux sociaux ● Sites internet

Cette année encore, les réseaux sociaux occupent une part très importante des actes antisémites recensés. Nous observons en parallèle une remontée conséquente des actes recensés sur les sites Internet en comparaison avec l'année 2020, principalement en raison d'une activité accrue sur plusieurs sites négationnistes. Les commentaires antisémites recensés sur les sites des médias sont en augmentation.

Synthèse nationale

04

En Suisse, il existe deux rapports annuels sur l'antisémitisme. Le premier concerne la partie romande, et le second, la région alémanique, italienne et romanche. Reflétant le caractère fédéraliste et multiculturel de la Suisse et de ses organisations juives, ces deux rapports, mis ensemble, permettent de voir les tendances générales au niveau national. Cette année, en plus de la synthèse conjointe, les chiffres de la Suisse sont présentés et publiés dans leur ensemble.

L'analyse nationale, bien qu'elle permette de faire ressortir des similitudes, souligne également les différences qui existent entre les différentes zones linguistiques du pays. Cela découle notamment du fait que la Suisse romande est culturellement influencée par la France, tandis qu'en Suisse alémanique, une influence de l'Allemagne est perceptible. Par conséquent, alors que les sketches et la « quenelle » de Dieudonné ainsi que les publications d'Alain Soral sont très appréciés

des antisémites romands, ces derniers sont pratiquement inconnus en Suisse alémanique. En revanche, le militant berlinois néonazi Attila Hildmann, ainsi que le chanteur allemand Xavier Naidoo, connu pour ces propos racistes, ont de nombreux adeptes en Suisse allemande, mais demeurent peu populaires en Romandie.

Violence, agressions verbales et vandalisme

En 2021, nous avons observé une augmentation des incidents antisémites à travers la Suisse. Ainsi, tant en Suisse alémanique qu'en Suisse romande des synagogues ont été profanées et des insultes ou déclarations antisémites faites en public ont été recensées. En Suisse romande, deux

21

| | Suisse alémanique et italienne | | Suisse romande | | Toute la Suisse | |
|--|--------------------------------|------------|----------------|------------|-----------------|------------|
| | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 |
| Actes antisémites (agressions, insultes, vandalisme) | 53 | 47 | 22 | 15 | 75 | 62 |
| Actes antisémites sur internet | 806 | 485 | 143 | 132 | 949 | 617 |
| Total de tous les actes enregistrés | 859 | 532 | 165 | 147 | 1024 | 679 |
| Par catégories : | | | | | | |
| Théories du complot | 416 | 249 | 23 | 48 | 439 | 297 |
| Antisémitisme lié à Israël | 74 | 62 | 31 | 25 | 105 | 87 |
| Négation/banalisation de la Shoah | 38 | 25 | 78 | 42 | 116 | 67 |
| Antisémitisme « traditionnel » | 331 | 196 | 33 | 32 | 364 | 228 |

cas d'agression physique contre des personnes juives ont eu lieu. Ces incidents font figure d'exception en Suisse ; aucun cas n'a été enregistré dans le reste du pays. En revanche, nous observons une baisse des graffitis antisémites dans toute la Suisse.

L'antisémitisme sur Internet

L'année 2021 a été le témoin d'une augmentation des incidents antisémites sur internet et les réseaux sociaux. Bien que cette tendance soit observable partout en Suisse, c'est surtout en Suisse alémanique qu'elle est la plus prononcée.

La pandémie du COVID-19 est la principale raison de cette hausse. Cependant, un pic a également été observé au niveau national en mai. Cela est dû à l'escalade du conflit israélo-palestinien ; période durant laquelle les incidents antisémites liés à Israël ont augmenté en ligne.

En outre, des différences entre les régions linguistiques au niveau des plateformes de communication utilisées sont visibles. En effet, alors que Telegram joue un rôle extrêmement important en Suisse alémanique, cette messagerie reste marginale en Suisse romande. En revanche, Facebook, Twitter et Instagram demeurent des sources d'antisémitisme en ligne dans la région romande.

Théories du complot antisémites

La crise sanitaire a permis aux théories du complot d'acquérir une popularité renouvelée. Souvent accompagnées d'antisémitisme, les théories complotistes ont encore augmenté en Suisse alémanique et représentent la part la plus importante des incidents antisémites recensés. Cette tendance n'est pas vraie pour la Suisse romande.

Cela est notamment dû au fait que les théories du complot liées à la Shoah sont majoritaires. Classés sous « Négationnisme/banalisation de la Shoah », les cas de cette catégorie ont augmenté de manière significative.

Pour la Suisse dans son ensemble, on peut conclure que les théories du complot antisémites continuent de gagner du terrain.

Négationnisme

La négation ou la banalisation de la Shoah s'est accrue à travers la Suisse, mais a été plus prononcée en Suisse romande.

L'année 2021 a connu une croissance du nombre de cas d'antisémitisme dans le monde entier. Ainsi, New York, la ville américaine avec la plus forte démographie de personnes revendiquant leur confession juive, a recensé une hausse de près de 50% des actes antisémites en 2021. Pareillement à 2020, les personnes de confession juive de New York restent les premières cibles des crimes de haine. Tandis qu'en Suède, où les Juifs représentent 0,1% de la population, plus d'un crime de haine sur quatre visait la communauté juive, l'Australie constatait une augmentation de 35% des incidents antisémites. Cette recrudescence observée à l'échelle mondiale est notamment expliquée par deux facteurs : la crise sanitaire et les affrontements entre Israël et le Hamas durant le mois de mai. En effet, alors que la pandémie a continué d'alimenter les discours conspirationnistes, la crise israélo-palestinienne a provoqué un embrasement des actes antisémites partout en Europe et dans le reste du monde.

Depuis le début de la pandémie, les discours conspirationnistes et antisémites prolifèrent et s'adaptent à l'actualité. Alors que l'an dernier, les milieux complotistes accusaient les Juifs d'avoir créé et propagé le virus, l'arrivée du vaccin contre le COVID-19 a engendré de nouvelles théories quant à l'implication des Juifs dans la crise sanitaire. « Contrôle de la population », « Grand Remplacement », « Stérilisation de masse », le vaccin serait la nouvelle arme utilisée par les Juifs pour arriver à leurs fins.

Dès l'été 2021, un retour des manifestations anti-restrictions a permis l'introduction d'un nouvel élément : les discours antivax. Ce phénomène mondial est devenu le terrain de jeu des conspirationnistes, dont l'antisémitisme est à peine dissimulé. En France notamment, l'interrogation « Qui ? », qui accuse, entre autres, les Juifs de contrôler les médias et de profiter de la pandémie, a voyagé du web, à la télévision, pour atterrir dans les rues.

Les mouvements anti-restrictions ont également laissé place à une banalisation outrancière de la Shoah. Le pass sanitaire est ainsi comparé à l'étoile jaune et les politiciens dont les décisions ne plaisent pas sont qualifiés de dictateurs et photoshopés en uniforme nazi.

La propagation des théories complotistes et la recrudescence de la banalisation de la Shoah dans le contexte de la pandémie sont deux phénomènes que la Commission européenne a étudiés. Se concentrant particulièrement sur le contenu francophone et germanophone, l'institution européenne relève que le récit qui prétend que les Juifs contrôlèrent la finance internationale, la politique et les médias, demeure le discours dominant dans les propos antisémites trouvés en ligne¹.

De plus, alors que les théories affiliées au mouvement QAnon continuent d'abonder, la Commission européenne observe que les milieux antisémites jouent de plus en plus d'un antisémitisme subtil qui frise avec l'illégalité, sans pour autant la franchir. Ainsi des personnalités publiques non-juives,

¹ « The rise of antisemitism online during the pandemic – A study of French and German content », Rapport préparé par l'Institut pour le Dialogue Stratégique, Commission européenne, page 9, Avril 2021



Lille, France, 15 mai 2021

telles qu'Angela Merkel, Emmanuel Macron ou encore Bill Gates deviennent la cible de propos dont les origines sont antisémites et sont associées aux élites secrètes qui contrôlèrent soi-disant le monde².

En outre, l'Union européenne met en évidence la migration des utilisateurs radicaux et antisémites vers d'autres plateformes en ligne. Par conséquent, les réseaux sociaux tels que Bitchute, Gab, Odysée, ou encore Telegram, où la censure est quasi-inexistante sont préférés par les internautes qui veulent exprimer leur racisme librement. Ce phénomène, bien que plus populaire en Amérique du Nord où la censure de Donald Trump des réseaux dits « mainstream » a aidé à la popularisation des plateformes de la « contre-offensive », commence cependant à se faire remarquer en Europe et représente une nouvelle source d'antisémitisme.

Finalement, le 10 mai 2021, après que 150 roquettes ont été tirées par le Hamas sur Israël, l'opération Gardien des Murailles est enclenchée par l'armée israélienne. Les affrontements, qui dureront douze jours, ont engendré une vague de soutien pour la Palestine et des manifestations propalestiniennes ont été organisées. Malheureusement, ces rassemblements ont souvent été les lieux de dérives antisémites et haineuses, allant de la nazification d'Israël à l'appel au meurtre des Juifs. De l'Australie aux États-Unis, des pancartes comparant Israël au régime nazi ou encore l'étoile de David du drapeau d'Israël remplacé par la croix gammée faisaient partie intégrante des cortèges. À Londres, dans un quartier avec une grande communauté juive, des manifestants en voiture et arborant un drapeau palestinien ont scandé « Tuez les Juifs ! violez leurs filles ! ».

Aux États-Unis, l'Anti-Defamation League (ADL) a constaté une hausse significative de contenu antisémite sur les réseaux sociaux à la suite du conflit entre Israël et le Hamas. Sur Twitter, en une semaine seulement, 17'000 tweets de différentes variantes de « Hitler avait raison » ont été enregistrés³. Cette tendance s'ajoute aux données d'ADL sur les incidents antisémites hors ligne en mai 2021, soit plus du double du nombre signalé aux États-Unis au cours de la même période un an auparavant⁴. En Grande-Bretagne, 639 incidents ont été recensés pour le seul mois de mai sur un total de 1308 actes

² Ibid, page 17

³ « 2021 Online Antisemitism Report Card », Anti-Defamation League, consulté le 31.01.2022

⁴ Ibid.

pour la première moitié de l'année 2021 – le chiffre le plus élevé jamais enregistré par le Community Security Trust⁵.

Enfin, en France une hausse du nombre de cas d'antisémitisme a également été relevée, avec cinq actes recensés en moyenne par jour lors des affrontements entre l'armée israélienne et le Hamas. Le thème de la Palestine était mentionné dans près d'un tiers de ces actes⁶. Le fait qu'un pic d'antisémitisme ait été enregistré dans tous les récents rapports pour le mois de mai 2021 confirme que le conflit au Moyen-Orient demeure une source importante d'antisémitisme. Il en va de même pour nos propres statistiques, puisque le pic des actes a également été enregistré au cours du mois de mai pendant les affrontements à Gaza.

Alors que l'année 2021 enregistre un nombre de cas antisémites record, l'année 2022 a débuté avec une prise d'otages dans une synagogue de Colleyville au Texas le 15 janvier. Onze jours plus tard, à la veille de la journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, deux hommes juifs portant les habits traditionnels ont été agressés violemment à l'entrée de leur magasin à Londres. Ainsi, la probabilité que l'antisémitisme continue d'augmenter dans un contexte de crise mondiale reste élevée.

⁵ « Antisemitic Incidents, January-June 2021 », Community Security Trust, 5 août 2021

⁶ « Communiqué du SPCJ – Les chiffres de l'antisémitisme en France en 2021 », <https://www.spcj.org/communique-spcj-raa-2021>, 31.01.2022



Milan, Italie, 24 juillet 2021

La sécurité des communautés juives de Suisse

06

Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a publié en juin 2021 son rapport d'analyse pour l'année 2021¹. Ce document propose une analyse des grandes tendances mondiales en termes de rapports de force entre les puissances de premier plan (Etats-Unis/Chine), les enjeux sécuritaires et la situation en Suisse.

Selon le SRC, la menace terroriste en Suisse reste élevée ; les attentats commis en 2020 en Suisse, en Allemagne, en Autriche et en France confirment cette évaluation. Cette menace émane principalement de la mouvance djihadiste, au sein de laquelle les auteurs autonomes demeurent les acteurs de première ligne. Les milieux islamistes, bien que connus par les autorités et peu organisés, restent néanmoins une réelle menace pour la sécurité du pays. En effet, la Suisse, faisant partie du monde occidental, est considérée par les djihadistes, comme hostile à l'Islam.

Par conséquent, des attentats représentant peu d'efforts organisationnels et logistiques, commis par des auteurs isolés restent la menace la plus probable. D'éventuels attentats pourraient en priorité viser des cibles « faciles » telles que des groupes de personnes, des bâtiments peu sécurisés et des installa-

tions de transports publics. **Ainsi, en fonction des développements géopolitiques, des installations juives pourraient devenir la cible d'actes de violence.**

La communauté juive, tout comme la communauté musulmane restent également soumises à d'autres risques, par exemple à des attaques d'extrémistes de droite violents. Le SRC a pu constater d'im-

portantes fluctuations au sein des groupes violents de l'extrême droite, telles que plusieurs créations et disparitions de groupes. Un constat similaire pour la CICAD, qui avait observé ces mouvements dans le dernier rapport sur l'antisémitisme. Même chose pour la tentative de récupération de ces milieux autour du thème « Opposants aux mesures anti-COVID » qui pourraient favoriser une radicalisation allant jusqu'au passage à l'acte violent. Le SRC estime que la situation dans le domaine de l'extrémisme de droite violent se détériore et que le risque de passage à l'acte violent de certains groupes a augmenté ces derniers mois. Une situation qui devrait perdurer à moyen-terme.

Les milieux extrémistes de gauche ont également instrumentalisé la pandémie de COVID-19 pour leur narration afin de justifier leurs revendications traditionnelles. Ces réactions peuvent être de nature violente, que cela soit sous forme de dommages matériels ou parfois d'attaques physiques contre des personnes.

¹ « La Sécurité de la Suisse 2021 : Rapport de situation du Service de renseignement de la Confédération », p.9-35-51 <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/67045.pdf>

Des moyens de sécurité à renforcer

Le Réseau national de sécurité recommandait, dans son concept du 17 avril 2018, un renforcement de la collaboration entre le SRC, les forces de police et les minorités particulièrement menacées, dont la communauté juive fait partie. Lors de l'élaboration du concept, il a été décidé que la Confédération pourrait contribuer au financement des mesures de protection pour un montant maximal de 500'000 francs par an. Le Conseil fédéral a par la suite préparé l'ordonnance correspondante et ouvert la procédure de consultation.

La Confédération pourra participer financièrement aux coûts des mesures de protection architectonique, technique ou de nature organisationnelle destinées à prévenir les infractions contre les minorités menacées. Elle aidera au financement de clôtures, de murs, de caméras de surveillance ou de systèmes d'alarme. Elle pourra aussi contribuer au financement de la formation de membres des minorités dans les domaines de la gestion des risques et de la prévention des menaces. Enfin, des aides pourront être accordées pour des mesures qui visent à la sensibilisation ou l'information de larges groupes de la population. Le texte adopté ne permet cependant pas à la Confédération de participer au financement du personnel de sécurité.

Minorités entretenant des liens solides avec la Suisse et ses valeurs

La Confédération pourra octroyer des moyens financiers pour la protection de groupes particulièrement menacés d'être la cible du terrorisme ou de l'extrémisme violent. Il s'agit de minorités qui se distinguent par exemple par leur mode de vie, leur culture, leur religion, leurs traditions, leur langue ou leur orientation sexuelle.

La décision de l'octroi des aides financières incombera à l'Office fédéral de la police (fedpol), qui examinera si le groupe concerné est particulièrement menacé, mais également s'il entretient des liens solides avec la Suisse et ses valeurs. Aucune contribution ne sera accordée aux activités politiques, au lobbying ou au prosélytisme religieux, pas plus qu'à la formation au maniement des armes. Les demandeurs qui poursuivent des activités illicites, qui font l'apologie de la violence ou qui la banalisent ne pourront pas non plus bénéficier du soutien de la Confédération. L'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier est entrée en vigueur le 1er novembre 2019.²

² « Minorités particulièrement menacées : la Confédération participera aux coûts de sécurité », Confédération Suisse, 10.10.2019

Les communautés juives de Suisse sont depuis en contact étroit avec les autorités politiques afin de suivre concrètement la mise en place de ces mesures adoptées par la Confédération. La sécurité de tous les citoyens, quelle que soit leur religion ou leur communauté, est une tâche régaliennne de l'Etat. Il n'est plus concevable aujourd'hui que des citoyens doivent continuer à supporter, seuls, le fardeau de leur propre sécurité. L'adoption de l'ordonnance a été un signal important pour les minorités concernées, néanmoins bien insuffisant sans l'appui des cantons et des municipalités.

Néanmoins, en Suisse romande, les autorités cantonales et municipales n'ont à ce stade pas montré beaucoup d'engagement, ce qui est particulièrement stupéfiant au regard de l'importance de ces sujets et des enjeux qu'ils représentent.

Dans un communiqué publié le 29 janvier 2021, Fedpol³ indique que la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier doit être améliorée. Fedpol soutient depuis 2020 des organisations qui requièrent une protection particulière. Pour l'année 2021, Fedpol a approuvé un total de sept demandes pour un montant de près de 500 000 francs.

³ « Besoins de protection particuliers : fedpol soutient les minorités », Office fédéral de la police fedpol, 29.1.2021 <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/sicherheit/schutz-von-minderheiten.html>

Protection juridique des victimes d'antisémitisme

07

28

1) Les associations luttant contre le racisme et l'antisémitisme en Suisse sont confrontées à certaines entraves ou manquements législatifs permettant d'assurer la défense des victimes de discrimination raciale.

L'une des plus grandes difficultés aujourd'hui concernant l'efficacité de la norme pénale antiraciste est liée au nouveau code de procédure pénale, entré en vigueur le 1er janvier 2011 : les associations ne peuvent plus se constituer partie civile dans les procédures relatives à cette norme. Cette difficulté est d'ailleurs présentée dans les recommandations de l'étude du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) concernant le racisme : « Dans le domaine de la discrimination raciale au niveau pénal, enfin, l'argumentation que le Conseil fédéral développe pour s'opposer à l'octroi de la qualité de partie aux organisations n'est pas convaincante : s'il est vrai que le ministère public a ici le monopole de la justice répressive de l'État et doit agir en cas de nécessité, la défense des droits supra-individuels ne reçoit néanmoins pas nécessairement l'attention voulue en raison de la charge de travail des procureurs et du principe d'opportunité applicable aux poursuites pénales. Or, c'est précisément dans ces cas que les organisations pourraient introduire un recours contre une ordonnance de classement du ministère public et aider ainsi des groupes entiers à faire valoir leurs droits. Comme nous l'expliquons ci-dessus, tant les juristes (CFR) que les centres de consultation demandent l'octroi de la qualité de partie aux organisations dans ce domaine, jugeant que ce mécanisme revêt une grande importance dans l'accès à la justice. » (Étude CSDH, 3.5 Conclusions, pp. 59-60)

Cette situation, dans laquelle les associations ne peuvent plus aider et accompagner les victimes du racisme ou se mobiliser spontanément, est une lacune du système législatif suisse. D'ailleurs, pour répondre à ce manque, une initiative parlementaire avait été déposée en juin 2015 à Genève par le Conseiller national Manuel Tornare. Cette initiative appelait à « créer une réglementation fédérale qui accorde aux organisations de défense de minorités la qualité pour agir dans les causes relatives à l'application de l'article 261bis du Code pénal suisse (CP) ». Cette initiative a depuis été rejetée.

2) Le manque de disposition du Code pénal face aux symboles racistes et antisémites

Le 2 février 2022, le Conseil fédéral rejetait une motion de la Conseillère nationale PDC Marianne Binder-Keller visant à interdire les symboles nazis dans l'espace public. Une décision regrettable pour la CICAD.

Depuis 2009, la CICAD a régulièrement exprimé sa position sur l'importance d'une prise de conscience sur ce sujet par le Conseil fédéral, qui a malheureusement rejeté toutes les tentatives visant à interdire, utiliser ou diffuser des symboles rappelant le nazisme et le fascisme.

Une posture incompréhensible et une lacune législative qui perdurent en dépit des appels renouvelés de parlementaires et de la société civile.

Comme le rappelait le Pr de droit Marcel Alexander Niggli en 2014, le scandale lié aux perturbations de néo-nazis lors de la fête nationale sur la prairie du Grütli en 2000 avait déclenché une demande de la Commission

des affaires juridiques du Parlement pour l'interdiction de tous les symboles et gestes apparentés au national-socialisme. Le projet avait été abandonné en 2010 au terme de deux procédures de consultation. Ainsi, le matériel de propagande nazi reste facile à introduire en Suisse, pour autant qu'on déclare qu'il est destiné à un usage personnel.

Nonobstant la norme antiraciste, la loi suisse permet en toute impunité d'arborer de tels signes dans l'espace public, ce qui, de facto, favorise la propagation des idéologies haineuses et discriminatoires. Nous aimerions rappeler que nous sommes plus que jamais engagés contre ceux qui continuent d'utiliser ces symboles par idéologie ou les banalisent au profit de leur combat politique sans même une pensée pour l'idéologie qui les a fait naître.

La CICAD, à l'instar de certains de nos pays voisins, suggère l'adoption d'une loi qui prévoirait la sanction du port et de l'exhibition en public des insignes et emblèmes rappelant ceux d'organisations reconnues coupables par une juridiction de crimes contre l'humanité.

La CICAD demeure convaincue qu'une modification du Code pénal est nécessaire à cette fin, renforçant ainsi l'arsenal de lutte contre l'antisémitisme et le racisme. Depuis 2009, nous restons pleinement engagés sur cette question et continuerons à soutenir les initiatives visant à interdire la propagation de toute idéologie raciste et de ses symboles.

Nonobstant la norme antiraciste, la loi suisse permet en toute impunité :

- L'existence de partis ouvertement racistes,
- La diffusion et la vente d'objets nazis,
- L'organisation de rassemblements comme des concerts néo-nazis « privés », clairement antisémites et racistes,
- D'arborer des signes rappelant le fascisme et le nazisme.

3) La « quenelle », geste antisémite

Trois hommes ont été condamnés il y a quelques années pour avoir effectué une « quenelle » devant une synagogue à Genève. L'un des trois individus avait fait opposition à cette ordonnance pénale et le Tribunal de police de Genève avait prononcé son acquittement. Le Procureur général – seul, dès lors que la CICAD n'a pas la qualité de partie

– convaincu qu'il s'agissait d'un geste antisémite, a donc fait appel de cette décision. La Cour d'appel a finalement condamné le protagoniste et le Tribunal Fédéral avait définitivement tranché en statuant clairement que le geste de la « quenelle » effectué devant un bâtiment communautaire juif est bien un acte antisémite. Ce jugement démontre bien la nécessité d'une loi contre les expressions publiques de racisme illustrées par des signes et symboles.

4) Liker et partager des insultes peut conduire à une condamnation

Le Tribunal fédéral a rappelé, dans un arrêt publié en février 2020, que le fait de liker et/ou partager des propos discriminatoires constitue en soi un délit et contribue à améliorer la visibilité d'un contenu difamatoire sur les réseaux sociaux.

08

Recommandations

#Prévention et éducation

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme doit se concevoir dans une approche d'éducation et de prévention.

- Mise en place d'une étude dans les établissements scolaires afin de mettre en évidence la présence de préjugés à caractère racistes et antisémites. Une telle enquête permettra d'étudier les opinions, les attitudes racistes, les actes de violence subis, la discrimination, les besoins de formation dans ce domaine et l'état actuel des connaissances.

- Des formations pour les enseignants, dont l'objectif sera de les aider à réagir face aux actes racistes et antisémites en milieu scolaire d'une part, et d'autre part de disposer d'une connaissance plus fine de ces phénomènes

- Des formations pour les élèves. Les programmes éducatifs de la CICAD ont pour but de sensibiliser les jeunes à réfléchir aux préjugés ainsi qu'aux comportements qui peuvent en découler. Adaptés aux élèves ainsi qu'aux enseignants par le biais de modules de formation ciblés, ces derniers sont réalisés avec l'aide de pédagogues spécialisés

- La pratique de la vérification des informations est plus que jamais nécessaire face à l'amplification des fake news. Pourquoi ces théories du complot prennent une telle ampleur ? Comment vérifier l'information face à l'essor de la désinformation ? Quels dispositifs et cibles privilégier pour combattre le virus du complot ? Il est plus que jamais essentiel de poser ces questions. La recherche de l'information, la qualité et les sources de cette information doivent faire l'objet d'une stratégie pédagogique approfondie, pleinement intégrée au cursus scolaire.

- Les clubs de sport doivent être sensibilisés à la thématique du racisme, de l'antisémitisme et de la discrimination. Les autorités devraient s'impliquer davantage afin de favoriser la lutte contre les discriminations dans le cadre sportif.

#Sensibilisation et vigilance

- Les victimes et les témoins d'actes antisémites doivent être encouragés à signaler ces actes auprès de la police et des organisations dédiées. Le mutisme participe à la banalisation de ce type de situations.

- Sensibilisation des fonctionnaires de police, notamment dans le conseil et l'accompagnement des victimes d'actes racistes et antisémites. De plus, l'enregistrement systématique des cas par la police et la collaboration avec les associations telles que la CICAD aideront à affiner les connaissances sur l'antisémitisme.

- Chaque élu devrait faire preuve de vigilance et d'engagement. Chaque acte antisémite est un coup porté aux valeurs que nous défendons tous. Nous attendons de nos élus qu'ils prennent les initiatives qui s'imposent et dénoncent, avec fermeté, toute atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens et toute propagation du racisme.

#Médias et réseaux sociaux

- Les médias doivent rester vigilants quant au contenu des publications sur leurs sites et des blogs qu'ils hébergent. La liberté d'expression n'autorise pas les opinions et amalgames antisémites. Les rédactions romandes ont, semble-t-il, bien compris le problème que pose la diffusion de propos antisémites via les commentaires de lecteurs et ont pris un certain nombre de mesures afin d'y remédier. Nous saluons cette initiative. Néanmoins, trop de commentaires antisémites continuent de passer « entre les mailles du filet » de la modération.

- Les responsables des différentes rédactions doivent se montrer attentifs à certains titres d'articles, textes ou blogs qui pourraient véhiculer des préjugés antisémites. Notamment, l'appartenance religieuse de personnes impliquées dans des affaires pénales ne devrait pas être mentionnée lorsque cette information est sans lien avec l'affaire relatée.

- Les réseaux sociaux, dans lesquels les propos antisémites sont les plus nombreux, doivent continuer à être soumis à une surveillance rigoureuse. Les posts, pages ou groupes antisémites doivent être systématiquement supprimés.

#Protection juridique

- Introduction d'une reconnaissance de la qualité de partie pour les organisations afin qu'elles puissent agir face aux contrevenants à la norme pénale contre le racisme (article 261bis CP).

- Modification du code pénal par l'introduction de nouvelles dispositions punissant l'utilisation et la diffusion publique, la fabrication, l'importation et l'exportation de symboles racistes. Le 2 février 2022, le Conseil fédéral rejetait une motion de la Conseillère nationale PDC Marianne Binder-Keller visant à interdire les symboles nazis dans l'espace public. Une décision regrettable pour la CICAD. Depuis 2009, la CICAD a régulièrement exprimé sa position sur l'importance d'une prise de conscience sur ce sujet par le Conseil fédéral, qui a malheureusement rejeté toutes les tentatives visant à interdire, utiliser ou diffuser des symboles rappelant le nazisme et le fascisme. Une posture incompréhensible et une lacune législative qui perdurent en dépit des appels renouvelés de parlementaires et de la société civile. Nonobstant la norme antiraciste, la loi suisse permet en toute impunité d'arborer de tels signes dans l'espace public, ce qui, de facto, favorise la propagation des idéologies haineuses et discriminatoires. Nous aimerions rappeler que nous sommes plus que jamais engagés contre ceux qui continuent d'utiliser ces symboles par idéologie ou les banalisent au profit de leur combat politique sans même une pensée pour l'idéologie qui les a fait naître. La CICAD, à l'instar de certains de nos pays voisins, suggère l'adoption d'une loi qui prévoirait la sanction du port et de l'exhibition en public des insignes et emblèmes rappelant ceux d'organisations reconnues coupables par une juridiction de crimes contre l'humanité. La CICAD demeure convaincue qu'une modification du Code pénal est nécessaire à cette fin, renforçant ainsi l'arsenal de lutte contre l'antisémitisme et le racisme. Depuis 2009, nous restons pleinement engagés sur cette question et continuerons à soutenir les initiatives visant à interdire la propagation de toute idéologie raciste et de ses symboles.

Méthodologie

#Mise en place d'un recensement d'actes antisémites

Depuis 2003, la CICAD se charge de collecter, d'enregistrer et d'analyser :

- les témoignages des victimes et des témoins d'actes antisémites,
- les documents et les textes antisémites.

Chaque acte antisémite, soigneusement répertorié dans notre base de données, est préalablement contrôlé et analysé. Le but est d'obtenir un maximum de renseignements afin de conseiller et d'accompagner au mieux les victimes et, le cas échéant, de prendre les dispositions qui s'imposent selon les circonstances. Face à un acte antisémite, la CICAD s'efforce en effet de déterminer, en concertation avec la victime, la solution la plus appropriée.

La CICAD a également mis en place un système de veille de différents sites internet afin de recenser de manière systématique les commentaires antisémites.

A noter néanmoins que tous les actes antisémites ne sont pas systématiquement portés à la connaissance de la CICAD, certaines personnes pouvant éprouver une appréhension à témoigner.

#Classification des actes recensés

L'ensemble des faits répertoriés est réparti en différents « types d'actes » qui permettent de dégager trois grandes catégories :

#Les actes graves

Il s'agit d'atteinte à l'intégrité des gens et des biens (agressions, harcèlements, bousculades, menaces ciblées, désacralisation ou profanation, incendies ou destruction de bâtiments, intrusions, ...).

#Les actes sérieux

Il s'agit d'atteinte à la sensibilité des personnes et aux biens (courriers, insultes et injures, graffitis ciblés, ...).

#Les actes préoccupants et indicateurs

Sont considérés comme actes préoccupants : les graffitis non ciblés, les propos antisémites divers, y compris ceux disséminés sur internet.

Par ailleurs, nous pouvons faire ressortir différentes catégories selon ces types d'actes. Ainsi, les actes sérieux se répartissent entre dommages à la propriété et insultes et les actes préoccupants, entre commentaires d'internautes, attaques ciblées sur internet, blogs et tags.

Définition de l'antisémitisme

« **Antisémitisme** » signifie, dans son acception commune : « une attitude d'hostilité à l'égard des minorités juives, quel que soit, d'ailleurs, le motif de cette hostilité ».¹ Cette hostilité peut aller d'une aversion individuelle jusqu'à des formes de persécution idéologiques et institutionnalisées.

Le Centre européen de surveillance du racisme et de la xénophobie [European Monitoring Center on Racism and Xenophobia ; EUMC] – en étroite collaboration avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe [OSCE], des experts internationaux de l'antisémitisme et des organisations de la société civile – a entrepris d'examiner une approche commune pour la collecte de données sur l'antisémitisme. Cet effort a conduit à la rédaction d'une Définition de travail de l'antisémitisme qui a été adoptée par l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance). Cette définition de l'antisémitisme a été adoptée entre autres par les gouvernements des pays suivants : Royaume-Uni, Allemagne, Israël, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Lituanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Pays-Bas et Slovaquie. Une définition similaire est également utilisée par le Département d'Etat des Etats-Unis. L'IHRA est la seule organisation inter-gouvernementale dont le mandat est exclusivement consacré aux questions liées à l'Holocauste.

« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs, qui peut s'exprimer comme une haine envers les Juifs. Des manifestations rhétoriques et physiques d'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et / ou contre leurs propriétés, contre les institutions de la communauté juive et contre des installations religieuses.

¹ Encyclopédie Universalis

L'antisémitisme accuse fréquemment les Juifs de conspirer pour nuire à l'humanité, et est souvent utilisé pour blâmer les Juifs comme étant "la raison pour laquelle les choses vont mal". Il est exprimé oralement, par écrit, sous des formes visuelles, ainsi que par l'action, et emploie de sinistres stéréotypes et des traits de caractère négatifs. Des exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, dans les médias, à l'école, sur le lieu de travail et dans la sphère religieuse peuvent [...] inclure, sans y être limité :

- Le fait d'appeler à aider ou de justifier le meurtre ou le mal causé aux Juifs au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision religieuse extrémiste.

- Le fait de faire des allégations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées à propos des Juifs en tant que tels, ou du pouvoir des Juifs en tant que collectivité – telles que, particulièrement mais non exclusivement, le mythe d'un complot juif mondial ou des Juifs contrôlant les médias, l'économie, le gouvernement ou d'autres institutions sociales.

- Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple d'être responsables de méfaits réels ou supposés commis par un simple individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des non-juifs.

- Le fait de nier les faits, la portée, les mécanismes (p. ex., les chambres à gaz) ou l'intentionnalité du génocide du peuple juif par l'Allemagne national-socialiste et ses défenseurs et complices durant la Deuxième Guerre mondiale (l'Holocauste).

- Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple, ou Israël en tant qu'Etat, d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste.

- Le fait d'accuser les citoyens juifs d'être plus loyaux envers Israël, ou envers les priorités supposées des Juifs dans le monde, qu'aux intérêts de leur propre nation.

Des exemples de la manière dont l'antisémitisme se manifeste en rapport avec l'Etat

d'Israël [...] pourraient inclure :

- Le fait de nier au peuple juif son droit à l'auto-détermination.
- Le fait d'appliquer un double standard en réclamant [d'Israël] un comportement qui n'est exigé ou attendu d'aucune autre nation démocratique.
- Le fait d'utiliser les symboles et images associées à l'antisémitisme classique (p.ex., l'affirmation que les Juifs ont tué Jésus ou les accusations de meurtre rituel) pour caractériser Israël ou les Israéliens.
- Le fait de dresser des comparaisons entre la politique israélienne et celle des nazis.
- Le fait de tenir les Juifs pour collectivement responsables des actions de l'Etat d'Is-

raël.

L'EUMC précise, cependant, que "la critique d'Israël similaire à celle élevée contre n'importe quelle nation ne peut être regardée en soi comme antisémite."²

² Traduction CICAD.

A propos du terme « Antisémitisme »

Tributaire d'une vision racialisée, le terme antisémitisme prête à confusion et ne suffit pas à rendre compte de toutes les haines antijuives. Le phénomène est ancien et protéiforme, de la judéophobie antique, qui s'oppose à la religion juive en passant par l'antijudaïsme chrétien, la judéophobie anti-religieuse des Lumières, celle, anticapitaliste et révolutionnaire, du socialisme des origines, et l'antisémitisme à proprement parler, racialisé et nationaliste.¹

Le mot antisémitisme a été inventé en 1879 par un journaliste allemand, Wilhelm Marr, pour désigner la haine des Juifs et du judaïsme prônée au sein du parti politique La ligue antisémite.

Wilhelm Marr, lui-même antisémite, publie en mars de cette année-là un pamphlet intitulé : La victoire du judaïsme sur la germanité considérée d'un point de vue non

¹ Taguieff Pierre-André, « Chapitre premier. Questions de mots : « racisme antijuif » et « antisémitisme » », dans L'antisémitisme. Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2015, p. 7-11. URL : <https://www.cairn.info/l-antisemitisme--9782130549093-page-7.htm>

confessionnel. Ce type de publications s'inscrit directement dans la tendance sociologique du dernier tiers du XIXe siècle, où la haine ancienne des Juifs revêt une dimension politique. Ce mouvement, qui s'étend à l'Empire austro-hongrois, la Russie et la France, naît d'une réaction virulente face à l'émancipation des Juifs à cette époque de l'histoire européenne et leur visibilité plus importante dans la société. A la fin du XIXe siècle, l'hostilité religieuse envers les Juifs était considérée par de nombreux intellectuels comme obscurantiste et rétrograde. D'où la nécessité, pour signifier la haine des Juifs, de trouver un nouveau paradigme plus « scientifique » qui corresponde à l'esprit des Lumières. L'antisémitisme de l'époque se concentre donc sur des traits prétendument permanents chez les Juifs en tant que groupe ethnique, afin de délégitimer leur statut d'égalité.

Ainsi, des philosophes, des universitaires et des artistes allemands considérant l'esprit juif comme étranger à la germanité, concurent l'idée que le Juif était dans son

Définition de l'IHRA

essence « non-allemand ». Des théoriciens de l'anthropologie raciale légitimeront par la suite ces théories, en leur donnant un fondement pseudo-scientifique qui va directement influencer la pensée politique des futurs dirigeants nazis.²

Ces absurdités théoriques, dépourvues de la moindre valeur scientifique, deviennent à cette époque très respectables même parmi les élites intellectuelles et la distinction entre « aryen » et « sémite » s'est substituée à la plus ancienne opposition entre « chrétien » et « juif ».³

En employant le mot antisémitisme pour désigner la haine des juifs et d'eux seuls, Wilhelm Marr et ses émules commettent une double erreur :

1) Ils assimilent une catégorie linguistique (les langues sémitiques) à une catégorie raciale

2) Ils réduisent les usagers des langues sémitiques aux juifs uniquement

Cette étymologie déficiente à l'origine ne doit néanmoins pas occulter un fait indéniable : **le terme antisémitisme a toujours été appliqué aux Juifs, pour caractériser la haine à leur égard. Il n'a jamais qualifié l'hostilité à l'égard d'un autre peuple.**

Le terme antisémitisme n'a jamais visé les « Sémites » en tant que tels. Le terme « sémite » désigne de facto un groupe de langues de la même famille comme l'hébreu, l'arabe, l'araméen, le babylonien, l'assyrien ou l'éthiopien **et pas un groupe ethnique.**

Ainsi, toute argumentation visant à démontrer qu'un individu « Sémite » ne peut pas être antisémite n'est pas acceptable intellectuellement.

² United States Holocaust Memorial Museum

³ Texte extrait de « De l'antijudaïsme à l'antisémitisme » sur le site Herodote.net : <http://www.herodote.net/histoire/synthese.php?ID=24>

a. Qu'est-ce que l'IHRA ?

L'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance), l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, rassemble des gouvernements et des experts pour renforcer, faire progresser et promouvoir l'éducation, la recherche et la commémoration de l'Holocauste et pour respecter les engagements souscrits à la Déclaration de Stockholm de 2000.

L'IHRA (anciennement le Groupe de travail pour la coopération internationale sur l'éducation, la mémoire et la recherche sur l'Holocauste, ou ITF) a été créée en 1998 par l'ancien Premier ministre suédois Göran Persson. L'IHRA compte aujourd'hui 33 pays membres, chacun reconnaissant que la coordination politique internationale est impérative pour renforcer l'engagement moral des sociétés et lutter contre la négation croissante du négationnisme et de l'antisémitisme.

Le réseau d'experts de confiance de l'IHRA partage ses connaissances sur les signes avant-coureurs du génocide et l'éducation sur l'Holocauste. Ces connaissances soutiennent les décideurs et les professionnels de l'éducation dans leurs efforts pour développer des programmes efficaces, et informer les responsables gouvernementaux et les ONG actives dans les initiatives mondiales de prévention du génocide.

b. La Déclaration de Stockholm

La Déclaration du Forum international de Stockholm sur l'Holocauste (ou «Déclaration de Stockholm») est le document fondateur de l'Alliance internationale de la mémoire de l'Holocauste et elle continue de réaffirmer l'engagement de chaque pays membre de l'IHRA en faveur de principes partagés.

La déclaration était le résultat du Forum international organisé à Stockholm du 27 au 29 janvier 2000 par l'ancien Premier ministre suédois Göran Persson. Les représentants de 46 gouvernements, dont 23 chefs d'État

ou premiers ministres et 14 vice-premiers ministres ou ministres.

Leur vision est restée intacte, inchangée au cours des années suivantes, démontrant ainsi sa valeur universelle et durable.

Les membres de l'Alliance internationale de la mémoire de l'Holocauste sont attachés à la Déclaration du Forum international de Stockholm sur l'Holocauste, qui se lit comme suit:

1. La Shoah a fondamentalement remis en question les fondements de la civilisation. Le caractère sans précédent de l'Holocauste aura toujours une signification universelle. Après un demi-siècle, cela reste un événement suffisamment proche pour que les survivants puissent toujours témoigner des horreurs qui ont submergé le peuple juif. Les terribles souffrances des millions d'autres victimes des nazis ont également laissé une marque indélébile à travers l'Europe.

2. La magnitude de l'Holocauste, planifiée et réalisée par les nazis, doit être gravée à jamais dans notre mémoire collective. Les sacrifices désintéressés de ceux qui ont défié les nazis et qui ont parfois donné leur propre vie pour protéger ou sauver les victimes de l'Holocauste doivent également être inscrits dans nos cœurs. Les profondeurs de cette horreur et la hauteur de leur héroïsme peuvent être des pierres de touche dans notre compréhension de la capacité humaine au mal et au bien.

3. Alors que l'humanité est toujours marquée par le génocide, le nettoyage ethnique, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la communauté internationale partage la responsabilité solennelle de lutter contre ces fléaux. Ensemble, nous devons défendre la terrible vérité de l'Holocauste contre ceux qui le nient. Nous devons renforcer l'engagement moral de nos peuples et l'engagement politique de nos gouvernements pour faire en sorte que les générations futures puissent comprendre les causes de l'Holocauste et réfléchir à ses conséquences.

4. Nous nous engageons à intensifier nos efforts pour promouvoir l'éducation, la commémoration et la recherche sur l'Holocauste, tant dans les pays qui ont déjà fait beaucoup que dans ceux qui choisissent de s'associer à ces efforts.

5. Nous partageons l'engagement d'encourager l'étude de l'Holocauste dans toutes ses dimensions. Nous allons promouvoir l'éducation sur l'Holocauste dans nos écoles et universités, dans nos communautés et l'encourager dans d'autres institutions.

6. Nous partageons l'engagement de commémorer les victimes de l'Holocauste et d'honorer ceux qui s'y sont opposés. Nous encouragerons des formes appropriées de commémoration de l'Holocauste, y compris une Journée annuelle de la commémoration de l'Holocauste, dans nos pays.

7. Nous partageons l'engagement de mettre en lumière les ombres encore obscurcies de l'Holocauste. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'ouverture des archives afin de nous assurer que tous les documents relatifs à l'Holocauste sont mis à la disposition des chercheurs.

8. Il convient que cette conférence, la première grande conférence internationale du nouveau millénaire, déclare son engagement à planter les graines d'un avenir meilleur au milieu d'un passé amer. Nous comprenons la souffrance des victimes et nous nous inspirons de leur lutte. Notre engagement doit être de nous souvenir des victimes qui ont péri, de respecter les survivants encore parmi nous et de réaffirmer l'aspiration commune de l'humanité à la compréhension mutuelle et à la justice.

c. Pays membres de l'IHRA



Pays de liaison : Portugal

Pays observateurs : Albanie, Bosnie Herzégovine, El Salvador, Moldavie, Monaco, République de Macédoine du Nord, Turquie et Uruguay

37

d. Working definition de l'IHRA

Il s'agit d'une définition de travail qui fait l'unanimité au sein des associations luttant contre l'antisémitisme et pour la préservation de la mémoire de la Shoah. La CICAD utilise cette définition comme base pour sa définition de l'antisémitisme.

La définition opérationnelle de l'antisémitisme, non contraignante, a été adoptée par les 31 États membres de l'IHRA le 26 mai 2016:

«L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.»

Les exemples suivants, destinés à guider le travail de l'IHRA, illustrent cette définition:

L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme. L'antisémitisme consiste souvent à accuser les Juifs de conspirer contre l'humanité et, ce faisant, à les tenir responsables de «tous les problèmes du monde». Il s'exprime à l'oral, à l'écrit, de façon graphique ou par des actions, et fait appel à des stéréotypes inquiétants et à des traits de caractère péjoratifs.

Parmi les exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, les médias, les écoles, le lieu de travail et la sphère religieuse, on peut citer, en fonction du contexte et de façon non exhaustive:

- l'appel au meurtre ou à l'agression de Juifs, la participation à ces agissements ou leur justification au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision extrémiste de la religion;
- la production d'affirmations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les Juifs ou le pouvoir des Juifs en tant que collectif comme notamment, mais pas uniquement, le mythe d'un complot juif ou d'un contrôle des médias, de l'économie, des pouvoirs publics ou d'autres institutions par les Juifs;
- le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives;
- la négation des faits, de l'ampleur, des procédés (comme les chambres à gaz) ou du caractère intentionnel du génocide du peuple juif perpétré par l'Allemagne nationale-socialiste et ses soutiens et complices pendant la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste);
- le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives;
- le reproche fait aux citoyens juifs de servir davantage Israël ou les priorités supposés des Juifs à l'échelle mondiale que les intérêts de leur propre pays;
- le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste;
- le traitement inégalitaire de l'État d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique;
- l'utilisation de symboles et d'images associés à l'antisémitisme traditionnel (comme l'affirmation selon laquelle les Juifs auraient tué Jésus ou pratiqueraient

des sacrifices humains) pour caractériser les Juifs et les Israéliens;

- l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis;
- l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'État d'Israël.

Un acte antisémite est une infraction lorsqu'il est qualifié ainsi par la loi (c'est le cas, par exemple, du déni de l'existence de l'Holocauste ou de la diffusion de contenus antisémites dans certains pays).

Une infraction est qualifiée d'antisémite lorsque les victimes ou les biens touchés (comme des bâtiments, des écoles, des lieux de culte et des cimetières) sont ciblés parce qu'ils sont juifs ou relatifs aux Juifs, ou perçus comme tels.

La discrimination à caractère antisémite est le fait de refuser à des Juifs des possibilités ou des services ouverts à d'autres. Elle est illégale dans de nombreux pays.

Adoption de la définition de l'IHRA : la Suisse fait un pas en avant dans la lutte contre l'antisémitisme

Le Conseil fédéral confirme l'adoption de la définition de l'antisémitisme de l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance ; reconnaissant ainsi sa valeur et sa pertinence.

La CICAD salue cette décision, qui entérine enfin une définition pour tous les acteurs qui luttent contre l'antisémitisme en Suisse et dans le monde.

« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent

des individus juifs ou non juifs et/ou leurs biens, ainsi que des institutions communautaires et des lieux de culte juifs ».

Ces quelques lignes constituent la base de la définition opérationnelle de l'IHRA, la référence pour la CICAD et de nombreuses institutions luttant contre l'antisémitisme dans le monde.

La Suisse rejoint désormais la liste des 28 Etats ayant également adopté ou approuvé cette définition opérationnelle de l'IHRA. Au-delà de ces pays, un large éventail d'autres entités politiques y compris un grand nombre de gouvernements régionaux/étatiques et locaux, ont également fait de même.

La CICAD s'était mobilisée ces dernières années, notamment lors de la publication de ses rapports annuels sur la situation de l'antisémitisme, sur la nécessaire adoption d'une définition précise de l'antisémitisme.

Malgré le caractère juridiquement non contraignant de la définition de l'IHRA, la CICAD estimait indispensable qu'une définition précise de l'antisémitisme soit adoptée par nos autorités.

Antisionisme et critique d'Israël

#Définition du sionisme et de l'antisionisme

Bien que le terme « sionisme » désigne en réalité plusieurs idéologies et sensibilités différentes (religieuse, laïque, de gauche, de droite,...), il est possible d'identifier un certain nombre de caractéristiques communes à ces différentes idéologies. Le sionisme peut ainsi se définir comme « le mouvement de libération nationale du peuple juif »¹ dont le but est de « donner un Etat au peuple juif dispersé de la Diaspora ».²

Le terme « sionisme » a été créé en 1890 par l'intellectuel Nathan Birnbaum, l'un des premiers penseurs sionistes³, et fait directement référence au Mont Sion, symbole de Jérusalem et de la Terre d'Israël.

¹ Frédéric Encel et François Thual, Géopolitique d'Israël, éditions du Seuil, 2006, p. 353

² Michel Mourre, Dictionnaire d'Histoire universelle, éditions Bordas, 2006, p. 1335

³ Né à Vienne en 1864, Nathan Birnbaum est le cofondateur, en 1882, de la première organisation d'étudiants juifs, Kadima. En 1884, il publie Die Assimilationsucht (« La maladie de l'assimilation »), un des premiers textes à développer des thèses sionistes. La même année, il fonde le périodique Selbst-Emanzipation ! (« Auto-émancipation ! »), qui reprendra, entre autres, les idées de Léon Pinsker, l'autre précurseur du sionisme. C'est dans ce cadre qu'il crée les termes « sioniste », « sionisme » et « sionisme politique ». Ses idées seront plus tard reprises et développées par Theodore Herzl.

#Critique d'Israël

Dans un régime démocratique, la critique politique est garantie au titre de la liberté d'expression (art.16 al.2 de la Constitution fédérale : « Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion »). Il est donc permis à tout un chacun de critiquer les actes ou la politique d'un Etat et Israël n'échappe pas à cette règle. Les Israéliens eux-mêmes ne se privent d'ailleurs pas de critiquer leur gouvernement ou leurs institutions. Dans ce cadre, l'IHRA précise dans sa définition que la critique d'Israël similaire à celle élevée contre n'importe quelle nation ne peut être regardée en soi comme antisémite.

Ainsi, il est important de faire la distinction entre la critique tout-à-fait légitime des actions d'Israël et l'antisionisme. L'antisionisme n'a rien à voir avec une quelconque critique de la politique israélienne. Il s'assimile bel et bien au refus fait aux juifs d'avoir un Etat et, par-là, à de l'antisémitisme.

Théories du complot et antisémitisme

Une théorie du complot (on parle aussi de conspirationnisme ou de complotisme) est un récit pseudo-scientifique, interprétant des faits réels comme étant le résultat de l'action d'un groupe caché, qui agirait secrètement pour modifier le cours des événements en sa faveur et au détriment de l'intérêt public. Incapable de faire la démonstration rigoureuse de ce qu'elle avance, la théorie du complot accuse ceux qui la remettent en cause d'être les complices de ce groupe caché. Elle contribue à semer la confusion, la désinformation et la haine contre les individus ou groupes d'individus qu'elle stigmatise.¹

¹ On te manipule, Gouvernement.fr, 11.2.2016

Les adhérents au conspirationnisme / complotisme

1. S'appuient sur une prétention à la critique
2. S'attachent à remettre systématiquement en question les versions dites « officielles »
3. Refusent tout argument critique face à leur version dite « alternative »

41

En observant le regain d'intérêt actuel pour les thèses complotistes, d'aucuns pourraient penser qu'il s'agit d'un phénomène inédit et contemporain. Or ce n'est pas le cas. Dans sa nature même, le complotisme correspond à une réaction très humaine, s'esquissant comme une tentative de compréhension de réalités qui nous échappent. Le complotisme rassure car il donne des clés de lecture simples (et simplistes) à des phénomènes très complexes. A travers le complotisme, beaucoup de personnes ont la sensation de maîtriser la marche du monde car tout événement aurait une explication et un sens «caché».

Tout un chacun peut être confronté, même sans le vouloir, à des théories du complot. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les discours complotistes n'ont cessé de proliférer sur Internet. Ces discours sèment la méfiance envers toute parole institutionnelle et creusent des antagonismes de plus en plus profonds dans nos sociétés. Dans cette optique conspirationniste, toute information

factuelle est présentée comme «douteuse». Se présentant comme «alternatives», les théories du complot prétendent rétablir une «vérité que l'on nous cache».

Si le fantasme d'un groupe occulte agissant dans l'ombre pour accomplir un but machiavélique n'est pas nouveau, il est important de décortiquer ces théories pour mieux les comprendre. Ces dernières ont remis au goût du jour des discours d'inspiration fasciste et antisémite, en les recyclant pour les amener vers la modernité.

Dans sa forme plus «théorisée», l'émergence du complotisme prend son essor durant la Révolution française. C'est à cette époque que plusieurs auteurs publient des pamphlets traitant du complot maçonnique ou des «Illuminés». Plusieurs pamphlets sont publiés à cette époque dont «Essai sur la secte des Illuminés» en 1789.¹

¹ Marie Peltier, L'ère du complotisme, la maladie d'une société fracturée, 2016

#Aux origines du «complot juif mondial» : Les Protocoles des sages de Sion

Les Protocoles des Sages de Sion marquent un avant et un après dans la diffusion de la pire propagande antisémite. L'auteur supposé du livre, Piotr Ratchovsky, travaillait pour la police secrète tsariste à Paris au XIXe siècle. Il s'en prenait régulièrement aux Juifs dans des faux pamphlets ou des lettres d'accusation, lorsqu'il cherchait un bouc émissaire auquel faire endosser la colère des Russes exaspérés par le régime tsariste.

Les Protocoles sont pour la première fois révélés au public en Russie le 26 août 1893 dans une revue antisémite. Comme dans toutes les rééditions à venir, il n'est jamais fait mention de l'auteur ni de la provenance du manuscrit. Le livre est composé de 24 "conférences", au cours desquelles sont divulgués les moyens de régner sur le monde et de réduire les non-Juifs à l'état d'esclaves. Le livre est en fait une compilation de textes plus ou moins antisémites, qui évoquent des assemblées nocturnes et des manipulations occultes, ainsi que des attaques contre les idées libérales. Il plagie aussi un pamphlet français dirigé contre Napoléon III, qui ne s'intéresse pas du tout aux Juifs.

Dans les Protocoles, les Juifs sont tour à tour tenus responsables de la chute des monarchies chrétiennes, de la ruine de l'aristocratie, de la Révolution Française... Pour révéler le secret des Sages et leur ôter ainsi toute puissance, il faut publier et diffuser les Protocoles le plus largement possible. Pour déjouer le complot, il faut présenter des preuves. Et comme il n'y en a pas, on fabrique un faux. C'est ainsi que les Protocoles sont nés.

Malgré les preuves abondantes de la falsification outrancière que représente cet ouvrage, celui-ci n'a cessé d'être traduit et diffusé dans le monde entier.

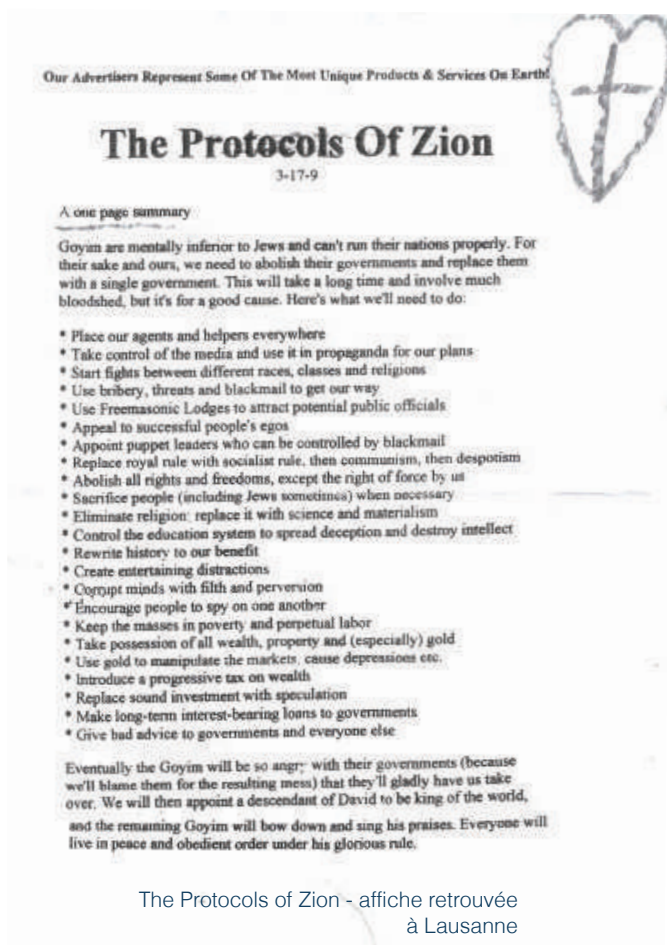
Les nazis y ont puisé les fondements de leur idéologie, dès 1919 et jusqu'en 1945. Au Japon, où il n'y a quasiment pas de Juifs, on peut facilement se procurer les Protocoles.

Dans les pays arabes, c'est aujourd'hui encore un véritable best-seller. Aux Etats-Unis, les militants de Nation of Islam le vendent à toutes leurs manifestations. En Europe, il est régulièrement cité en référence par les négationnistes qui ont remis au goût du jour le thème du complot juif mondial.

En Suisse, les Protocoles sont interdits depuis 1935, à l'issue d'un procès intenté contre le "Front national", une organisation antisémite et pro-nazie qui avait distribué des exemplaires de ce livre lors d'une manifestation à Berne en 1933.

Norman COHN : Histoire d'un mythe, Paris, Gallimard (folio), 1967.

Pierre-André TAGUIEFF : Les Protocoles des Sages de Sion, Paris, Berg international, 1992.



Impossible de parler du conspirationnisme sans évoquer le rôle majeur d'Internet dans sa diffusion.

L'arrivée d'Internet s'est en effet accompagnée d'une propagation inédite du conspirationnisme dans le débat public. Internet s'est imposé au cours des quinze dernières années comme un «contre-espace public» soit disant légitime car il exprimerait «la voix du peuple contre les élites» ou en rupture avec les soi-disant «élites médiatiques».

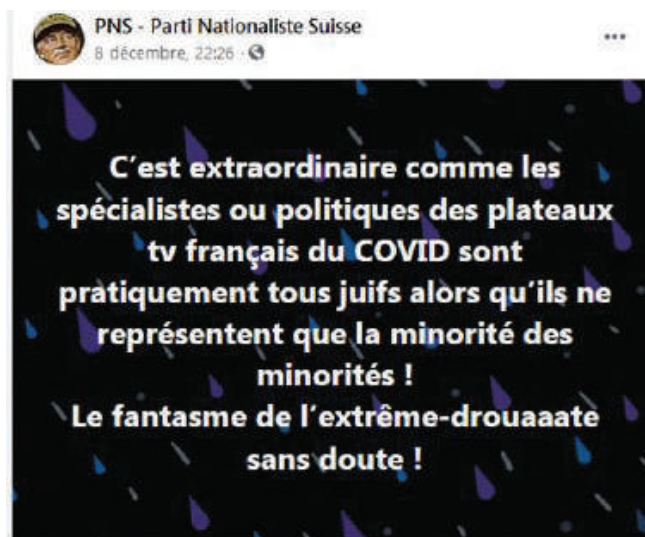
Internet a accéléré considérablement la diffusion de théories du complot. La rapidité de circulation de l'information, que rendent possible en particulier les réseaux sociaux, favorise la prolifération de contenus douteux dont la vérification ne se fait pas la plupart du temps avant d'être partagée sur les plateformes.

Internet permet à des millions d'anonymes de s'improviser «enquêteurs» ou encore «journalistes participatifs» sans n'avoir pratiquement jamais à rendre de comptes ou à appliquer la déontologie minimale qui incombe à tout journaliste. Les thèses conspirationnistes, qui auraient jadis circulé de manière confidentielle dans les franges les plus marginales de la société, se retrouvent propagées sans le moindre filtre.

Désinformateurs professionnels

Sur Internet on y trouve ce que l'on vient y chercher sans oublier les algorithmes qui, bien utilisés permettent de placer en position des sites conspirationnistes.

Quand on s'intéresse de plus près aux réseaux les plus actifs sur la toile, un thème récurrent et obsessionnel : «le complot américano-sioniste» expliquant soi-disant tous les événements troublants dans le monde. Que ce soit à travers l'axe du «complot américano-sioniste» ou des théories négationnistes qui nient ou minimisent l'ampleur du génocide juif par l'Allemagne hitlérienne, la figure du juif fantasmé ou du «sioniste» est une obsession récurrente de la mouvance complotiste. Ainsi, tout s'expliquerait par le soi-disant «contrôle juif des médias, de la finance, des institutions internationales».



Publication Facebook, PNS

43

Tout ceci reprend à peu de choses près exactement la même rhétorique que la propagande antisémite classique que l'on retrouve notamment dans les tristement célèbres protocoles des sages de Sion.

Ces théories du complot sont recyclées en permanence par les groupes les plus radicaux. Ainsi, les théories contemporaines qui visent à expliquer la soi-disant «influence juive» sur le monde ne sont la plupart du temps que de pâles copiés-collés des théories antisémites anciennes. Le mythe du complot sioniste mondial répond à celui du complot juif international, le mythe du complot illuminati fait écho à celui du complot maçonnique.

Législation en Suisse

Art. 8 de la Constitution fédérale - Egalité

1. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.

2. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.

3. L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

4. La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Art. 15 de la Constitution fédérale - Liberté de conscience et de croyance

1. La liberté de conscience et de croyance est garantie.

2. Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

3. Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux.

4. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.

Art. 261bis du Code pénal suisse - Discrimination raciale

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Tribunal fédéral. Cour de cassation pénale. Jugement du 27 mai 2004 - extrait

Discrimination raciale. Notion de publicité. Changement de jurisprudence. Réunion sur invitation. CP 261bis

« Les propos ou les comportements qui, directement ou indirectement, portent atteinte à la dignité d'autres êtres humains en raison de leur appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion déterminée ne sont pas acceptables dans un Etat de droit et sont dès lors, à ce titre, déjà condamnables. A l'exception du

comportement décrit sous 261bis CP al. 5, le législateur a toutefois considéré que, pour être punissables, ces comportements et ces propos devaient avoir été adoptés ou tenus publiquement, la poursuite étant ainsi exclue lorsque les actes considérés avaient été commis dans un cadre strictement privé. La notion de publicité au sens de l'art. 261bis CP doit dès lors être définie en fonction de cette distinction et en se référant au bien protégé par la loi, soit la dignité humaine. De cela résulte que doivent être considérés comme publics tous les comportements ou les propos qui n'ont pas été adoptés ou tenus dans un cadre privé.

Jusqu'à ce jour, la jurisprudence en matière de publicité a accordé une importance déci-

sive au nombre de personnes auxquelles les propos étaient adressés.

Doivent être considérés comme d'ordre privé les propos qui se limitent au cercle familial, à un cercle d'amis, ou à un groupe d'individus liés par des liens personnels ou unis par une relation de confiance particulière.

Le fait que les participants soient unis par une idéologie commune ne suffit pas à affirmer le caractère privé d'une réunion. Il ne suffit pas non plus qu'une assemblée soit destinée à un public déterminé, avec contrôles des entrées. L'art. 261bis CP entend également empêcher que des opinions racistes soient renforcées et répandues dans des milieux déjà acquis à de telles idées. »

Procédures juridiques en cours

A) Dieudonné M'BALA M'BALA Genève

Dieudonné a été condamné par le Tribunal de police le 8 juillet 2021 pour le chef de discrimination raciale (art. 261bis al. 4 CP) ainsi que du chef d'injure (art. 177 al. 1 CP) à l'encontre de la CICAD du chef d'injure (art. 177 al. 1 CP) à l'encontre de M. Johanne GURFINKIEL. Dieudonné a fait appel le 31 août 2021.

B) Parti Nationaliste Suisse et Philippe Brennens-tuhl

Le 7 octobre 2021, Philippe BRENNENS-TUHL a été condamné à 30 jours-amende à CHF 50.-, assorti d'un sursis de 2 ans et à une amende de CHF 300.- pour discrimination raciale par le Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois et de la Broye à Yverdon. Philippe BRENNENS-TUHL a annoncé qu'il fera appel.

C) Dénonciation pénale contre inconnu Genève

Une plainte pénale a été déposée par la CICAD et le BEIT-GIL le 11 février 2021 pour des faits constitutifs de discrimination raciale (art. 261bis al. 1 CP), d'atteinte à la liberté de croyance et de culte (art.- 261 CP), injure (art. 177 CP) et souillure (art. 11C LPG-GE). Le 3 février 2021, une inconnue s'était rendue à la Synagogue du GIL afin de badigeonner la porte d'entrée avec des tranches de porc.

Le 5 mai 2021, une femme, dont l'apparence correspondait à l'inconnue du mois de février 2021 a été arrêté par la police.

D) Dénonciation pénale contre inconnu Vaud

Une dénonciation a été déposée par la CICAD et la CILV le 11 février 2021 pour des faits constitutifs de discrimination raciale (art. 261bis al. 1 CP), d'atteinte à la liberté de croyance et de culte (art.-261 CP), injure (art. 177 CP). Le 30 janvier 2021 février 2021, Franziska MULLER ROUGE s'était rendue à la Synagogue de Lausanne afin de déposer un cochon en peluche et un paquet de lardons devant les portes du lieu de culte.

L'auteure des faits a été interpellée par la police le 16 juin 2021.

E) Alexandre Bender Genève

Une dénonciation a été déposée le 19 août 2021 pour des faits constitutifs de discrimination raciale (art. 261bis al. 1 CP). Alexandre BENDER a créé une pétition sur le site internet change.org, dans le but de récolter des signatures contre la construction d'un monument en mémoire des victimes de la Shoah sur la Place des Nations à Genève.

Alexandre BENDER est un récidiviste qui avait été condamné à la suite d'une dénonciation de la CICAD par le Ministère public le 22 octobre 2020 pour violation d'une obligation d'entretien (art. 217 al. 1 CP) et discrimination raciale (art. 261bis al. 4 CP).

F) René-Louis Berclaz Valais

Une dénonciation et une plainte pénale ont été déposées le 1er septembre 2017 pour des faits constitutifs de discrimination raciale (art. 261bis al. 1 CP).

René-Louis BERCLAZ a été condamné à une peine ferme de 140 jours-amende par le Tribunal du district de Sierre le 4 octobre 2018. Dans le cadre de la procédure d'appel, René-Louis Berclaz a déposé deux recours au Tribunal fédéral. Le premier recours a été rejeté, le second a été déclaré irrecevable. A ce stade nous ignorons si le Tribunal cantonal a rendu un jugement.



La CICAD souhaite remercier



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



COMMUNAUTÉ
ISRAËLITE
DE FRIBOURG

SIG
Schweizerischer
Israelitischer
Gemeindegund



FSCI
Fédération suisse
des communautés
israélites



Patrick & Lina Drahi
Foundation^{PLFA}

pour leur précieux soutien.

Rapport 2021



Case postale 3011

1211 Genève 3

Tél. +41 (0) 22 321 48 78

Fax +41 (0) 22 321 55 28

cicad@cicad.ch

www.cicad.ch

© CICAD 2021